

Département de la Somme
Commune de CROIXRAULT

***Enquête publique unique présentée par la
Société JJA relative aux demandes :***

***- d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un
entrepôt logistique sur le territoire de la commune de
CROIXRAULT,
- et de permis de construire déposé à la Mairie de
CROIXRAULT***

Période d'enquête

**du 12 janvier au 10 février 2021
sur une période de 30 jours**

**Prescrite par arrêté
de Madame la Préfète de la Somme
en date du 18 décembre 2020**



**Rapport d'enquête présenté
par le commissaire-enquêteur désigné par
Ordonnance n° E20000116/80 du 15/12/2020 de
Madame la Présidente du Tribunal administratif d'Amiens**

**M. Bernard GUILBERT
Commissaire-enquêteur.**

Table des matières

I.	GENERALITES CONCERNANT LE PROJET SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE	4
A.	Objet de la demande.....	4
B.	Contexte.....	4
C.	Nature de la demande	5
D.	Cadre réglementaire	6
1.	Réglementation au titre de la demande d'autorisation d'exploiter vis-à-vis de la protection de l'environnement :	6
2.	Réglementation au titre de la demande du permis de construire :	9
E.	Composition du dossier	10
1.	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter :	10
2.	Dossier de demande de permis de construire :	12
F.	Nature et caractéristiques du projet.....	12
1.	Identité du demandeur :	12
2.	Capacités financières de l'établissement :	13
3.	Capacités techniques de l'établissement :	13
4.	Localisation du projet :	14
5.	Description du projet	16
6.	Etude d'impact	17
7.	Etude des dangers.....	21
8.	Avis de l'autorité environnementale sur le projet.....	22
9.	Réponse de la société JJA à l'avis détaillé de la MRAe	23
10.	Concertation en amont de l'enquête publique	24
II.	ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE	24
A.	Modalités d'organisation de l'enquête publique.....	24
1.	Désignation par la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens.....	24
2.	Contact avec la Préfecture de la Somme	25
3.	Arrêté préfectoral d'organisation de l'enquête publique du 18 décembre 2020	25
4.	Contact avec le maire de Croixrault :	25
5.	Contact avec la société JJA :	25
6.	Réunion du 4 janvier 2021 avec la Société JJA	26
B.	Période fixée pour la durée de l'enquête publique	26
C.	Permanences du commissaire-enquêteur en Mairie de Croixrault	26
D.	Publicité et information du public	27
1.	Par les annonces légales.....	27
2.	Par voie d'affichage	27
3.	Consultations du dossier sur les sites internet suivants :	27
4.	Autres possibilités de consultation du dossier et d'information :	28
E.	Déroulement de l'enquête.....	28
1.	Formulation des observations et propositions du public.....	28
2.	Climat de l'enquête publique	28
3.	Compte rendu du déroulement des permanences	29
F.	Formalités d'ouverture et de clôture de l'enquête publique.....	29

G. Notification du relevé des observations à la Société JJA	30
III. Relevé et analyse des observations du public, consultations, et réponses du pétitionnaire et du commissaire-enquêteur	30
A. Analyse quantitative des observations	30
B. Recueil de l'avis des conseils municipaux des communes concernées :	30
C. Analyse qualitative des observations.....	31
D. Relevé des observations et courriers/ Réponse de la Société JJA et position du commissaire-enquêteur: .	32
1. Courrier reçu à la mairie de Croixrault :.....	32
2. Relevé des observations sur le registre de Croixrault	32
3. Courriel reçu en préfecture :	35
4. Réponse et commentaires de la société JJA - position du commissaire-enquêteur:	40
IV. ANNEXE.....	43
V. Pièces jointes :	43
VI. CLOTURE ET TRANSMISSION DU RAPPORT :	43

Demandes :

- **d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un entrepôt logistique sur le territoire de la commune de CROIXRAULT,**
- **et de permis de construire déposé à la Mairie de CROIXRAULT**

RAPPORT du COMMISSAIRE ENQUETEUR

I. GENERALITES CONCERNANT LE PROJET SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE

A. Objet de la demande

Le présent dossier est déposé dans le cadre d'un projet de création d'un entrepôt logistique par la société JJA sur le territoire de la commune de Croixrault, dans le département de la Somme (80).

Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter a été déposé le 28 mai 2020 et complété le 6 novembre 2020 auprès des services préfectoraux de la Somme ; il a été déclaré par l'inspection des Installations classées de la DREAL des Hauts de France, le 26 novembre 2020, complet et régulier, pouvant être soumis à enquête publique.

Le dossier de la demande de permis de construire a été déposé le 19/05/2020 auprès de la commune de Croixrault.

B. Contexte

Suite à l'insuffisance de capacités déjà existantes et son souhait de développement qui prévoit un doublement de l'activité à un horizon de 6 ans, la société JJA a recherché un lieu pour s'étendre.

Pour cela elle prévoit 2 projets : l'un concerne l'extension de la plateforme de Flixecourt et l'autre l'implantation sur la ZAC de la Mine d'Or de Croixrault.

Le choix de la commune de Croixrault est lié à la superficie du site qui dispose d'un terrain adapté à l'accueil d'activités logistiques et à la proximité de l'A29.

Le projet vient compléter et pérenniser les sites actuels ouverts, situés sur les communes d'Argoeuves et de Saint Sauveur (110.000 m²), et sur la ZAC des Hauts Plateaux (98.000 m²) sur les communes de Mouflers et L'Etoile (Somme), sites qui présentent les mêmes caractéristiques d'exploitation.

L'implantation, répond au maillage géographique nécessaire au développement de l'entreprise (ports d'arrivée Nord Europe : Le Havre – Anvers – Dunkerque, nœuds routiers qui desservent la France et le Nord de l'Europe) ; ainsi la ZAC de la Mine d'Or de Croixrault est un site idéal pour la société JJA avec une sortie directe de l'autoroute A29, en provenance du Havre.

Le projet présenté correspond aux besoins d'exploitation de la société. Il prend en compte les contraintes opérationnelles liées à l'activité de la société (typologie de produits et de conditionnement, contraintes clients...) ; il présente l'avantage d'être libéré des contraintes archéologiques et d'être isolé des zones habitées dans un contexte agricole ne présentant pas de milieux naturels sensibles proches.

Le choix du site traduit aussi la volonté de continuer à se développer sur le territoire et de s'appuyer

sur le bassin d'emploi existant.

C. Nature de la demande

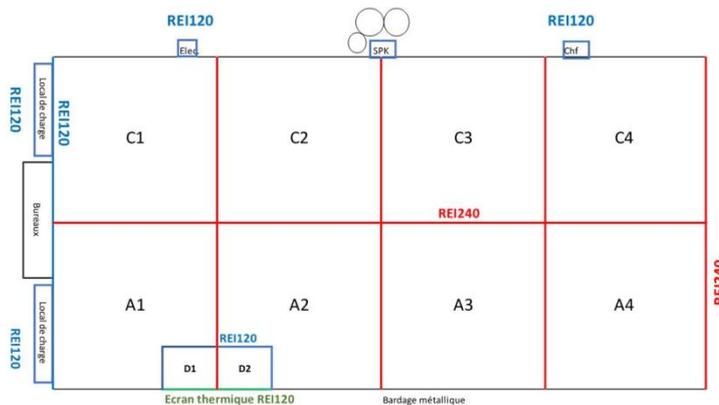
L'entrepôt a une surface d'environ 95 000 m² pour une hauteur de 14 m. Il est divisé en 8 zones de stockage (ou cellules) de taille identique, environ 11800 m², isolées les unes des autres par des murs résistants au feu 4 heures pour limiter la propagation d'un incendie.

Deux petites cellules D1 et D2 de 816 m² permettent d'isoler les produits dangereux (essentiellement produits chlorés pour piscine, aérosols, briquets, etc) ; ces petites cellules sont isolées respectivement des cellules A1 et A2 par des murs coupe-feu REI120 (2 heures).

Des locaux techniques : chaufferie au gaz, locaux permettant la charge des batteries des chariots électriques, transformateurs électriques, local incendie, viennent s'ajouter à l'entrepôt pour le fonctionnement général du site.

Un ensemble de bureaux accueille le personnel administratif. Il abrite également les locaux sanitaires, les vestiaires et une salle de repos.

Recoupement du bâtiment, écrans et murs coupe-feu :



REI120 : mur résistant au feu 120 min =2 heures

REI240 : mur résistant au feu 240 min =4 heures

L'activité de JJA:

Ce bâtiment est un bâtiment logistique qui permet la réception de marchandises, leur stockage et leur tri avant distribution vers les destinataires finaux (magasins clients de JJA).

Les marchandises présentes seront des produits distribués par JJA. Il s'agit d'objets de décoration, meubles, vaisselle, jouets ; équipement du jardin.

Les produits sont reçus et stockés sur palette. La palette permet la manipulation des marchandises grâce à des chariots électriques ou transpalettes.

Le stockage se fait en racks sur 12 m de haut.

Les produits stockés contiennent :

- des solides combustibles :
- des produits chlorés dangereux pour l'environnement aquatique dans une cellule dédiée,
- des marchandises inflammables (aérosols et gaz inflammables liquéfiés contenus dans des briquets et dans des allume-gaz) également dans une cellule dédiée.



L'établissement emploiera environ 200 personnes dont une cinquantaine à des postes administratifs (secrétariat, comptabilité, gestion) et deux équipes de 150 personnes dans les métiers de la logistique (manutentionnaires, caristes, préparateurs de commande).

D. Cadre réglementaire

1. Réglementation au titre de la demande d'autorisation d'exploiter vis-à-vis de la protection de l'environnement :

L'implantation d'un centre logistique relevant du régime de l'autorisation au titre de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) implique une instruction comprenant la présentation du projet en enquête publique.

Dans le cadre de la modernisation du droit de l'environnement et de la simplification des démarches administratives, le Gouvernement a décidé d'unifier certaines procédures et de fusionner les autorisations nécessaires pour la réalisation d'un projet.

L'objectif est de rationaliser les instructions administratives, en réduisant le délai d'obtention des actes et le nombre d'interlocuteurs pour le porteur du projet.

Cette procédure d'autorisation unique doit conduire à une décision unique du préfet de département pour l'ensemble des décisions de l'État.

le projet est concerné par :

- L'autorisation au titre des ICPE.
- L'autorisation au titre des IOTA.
-

a) Classement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

Suivant la nature et l'importance du stockage ou des installations, celles-ci doivent faire l'objet de l'un des régimes suivants :

- Autorisation (A) ;
- Autorisation avec servitudes (AS) ;
- Déclaration (D) ;
- Déclaration avec contrôle périodique (DC) ;
- Enregistrement (E) ;
- Non classement (NC).

Le tableau ci-après reprend les différentes rubriques concernant le projet et leur régime.

Rubrique	Intitulé	classement	Installations concernées
1510	<p><u>Entrepôts couverts (stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 t dans des)</u> à l'exclusion des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant par ailleurs de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage de véhicules à moteur et de leur remorque et des établissements recevant du public.</p> <p>Le volume des entrepôts étant :</p> <p>1. supérieur ou égal à 300 000m³ A 2. supérieur ou égal à 50 000 m³, Mais inférieur à 300 000 m³ E 3. supérieur ou égal à 5 000 m³, mais inférieur à 50 000 m³ D</p> <p>1. supérieur ou égal à 300 000 m³ A E 2. supérieur ou égal à 50 000 m³, mais inférieur à 300 000 m³ 3. supérieur ou égal à 5 000 m³, mais inférieur à 50 000 m³ D</p>	A	<p>Ensemble des zones de stockage</p> <p>Volume de stockage = 1 310 367 m³ Quantité de matières combustibles = 76 136 t</p>
1530	<p><u>Dépôt de papier, carton ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés à l'exception des établissements recevant du public.</u></p> <p>Le volume susceptible d'être stocké étant :</p> <p>1. supérieure à 50 000 m³ A 2. supérieure à 20 000 m³ mais inférieure ou égale à 50 000 E 3. supérieure à 1 000 m³ mais inférieure ou égale à 20 000 m³ D</p>	A	<p>Ensemble des zones de stockage</p> <p>Volume stocké . 228 348 m³</p>
1532	<p><u>Dépôt de bois sec ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés à l'exception des établissements recevant du public.</u></p> <p>Le volume susceptible d'être stocké étant :</p> <p>1. supérieure à 50 000 m³ A 2. supérieure à 20 000 m³ mais inférieure ou égale à 50 000 m³ E 3. supérieure à 1 000 m³ mais inférieure ou égale à 20 000 m³ D</p>	A	<p>Volume stocké</p> <p>Ensemble des zones de stockage = 228348 m³</p> <p>2 Auvents extérieurs = 3 800 m³</p> <p>Total = 232148 m³</p>
2663-2	<p><u>Stockage de pneumatiques et produits dont 50% au moins de la masse unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques).</u></p> <p>...</p> <p>2. A l'état non expansé et non alvéolaire et pour les pneumatiques, le volume susceptible d'être stocké étant :</p> <p>a) supérieur ou égal à 80 000 m³ A b) supérieur ou égal à 10 000 m³, mais inférieur à 80 000 m³ E c) supérieur ou égal à 1 000 m³, mais inférieur à 10 000 m³ D</p>	A	<p>Ensemble des zones de stockage</p> <p>Volume stocké = 228 348 m³</p>
2910.a	<p><u>Installations de combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770 et 2771.</u></p> <p>Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds ou de la biomasse, à l'exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes, si la puissance thermique maximale de l'installation est :</p>	DC	<p>Chaufferie :</p> <p>2 chaudières gaz de 1,2 MW Puissance thermique totale = 2,4 MW</p>

	1. supérieure ou égale à 20 MW 2. supérieure à 2 MW, mais inférieure à 20 MW DC	NC	Local incendie : 3 motopompes fioul de 0,5 MW Puissance thermique totale = 1,5 MW
2925-1	Accumulateurs électriques (ateliers de charge d') : 1. Lorsque la charge produit de l'hydrogène, la puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération III étant supérieure à 50 kW.D 2. Lorsque la charge ne produit pas d'hydrogène, la puissance maximale de courant utilisable pour cette opération lu étant supérieure à 600 kW, à l'exception des infrastructures de recharge pour véhicules électriques ouvertes au public définies par le décret no 2017-26 du 12 janvier 2017 relatif aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques et portant diverses mesures de transposition de la directive 2014/94/UE du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 sur le déploiement d'une infrastructure pour carburants alternatifs. (1) Puissance de charge délivrable cumulée de l'ensemble des infrastructures des ateliers.	D	2 Locaux de charge : Puissance unitaire = 500 kW
4718-2	Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2 La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant s). supérieure ou égale à 50 t A b). supérieure ou égale à 6 t au total mais inférieure à 50 t. D	NC	Stockage en cellule D2 Quantité stockée = 5 t
4734-1	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences , kérosène, gazole, etc. La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant Pour les stockages aériens a). supérieure ou égale à 1 000 t A b). supérieure ou égale à 100 t d'essence ou 500 t au total mais inférieure à 1 000 t E c). supérieure ou égale à 50 t au total mais inférieure à 100 t d'essence et inférieure à 500 t au total. D	NC	Cuves de fioul, du local incendie Quantité totale = 2,64 t

b) Situation au regard de l'arrêté du 26/05/2014 dit « Seveso III »

Cet arrêté fixe les prescriptions relatives à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou mélanges dangereux présents dans les installations classées. Il transpose en droit français la directive européenne n°2012/18/UE.

Prise individuellement, aucune rubrique ne dépasse les seuils Seveso bas ou Seveso haut.
Aucun groupe de danger ne dépasse les seuils Seveso haut ou Seveso bas par effet de cumul.
L'établissement JJA n'est pas concerné par la directive dite « Seveso ».

c) Classement au titre de la loi sur l'eau (IOTA)

Les Installations, Ouvrages, Travaux et Aménagements (IOTA), liés au domaine de l'eau (forages, aménagement de digues, imperméabilisation de surfaces, rejets dans les milieux aquatiques, etc.) peuvent faire l'objet d'une procédure de déclaration ou d'autorisation. La nomenclature des ouvrages et travaux

concernés et les seuils de classement sont donnés par l'article R214-1 du Code de l'Environnement.

Les rubriques concernées sont les suivantes :

Rubriques	Intitulé	Ouvrage concerné	Classement
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha	Rejet d'eaux pluviales dans des bassins d'infiltration. Surface du bassin versant concerné : surface du terrain d'assiette. = 27,4 ha	Autorisation
3.2.3.0.	Plans d'eau, permanents ou non : 1. dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha 2. dont la superficie est supérieure à 0,1 ha et inférieure à 3 ha.	Création de bassin de gestion des eaux pluviales, étanche ou non. Bassin de confinement : 1 375 m ² Bassin de tamponnement : 1 864 m ² Bassin d'infiltration : 25 000 m ² Total = 2,8 ha.	Déclaration

d) Évaluation environnementale

L'article R122-2 définit les projets qui doivent être soumis à évaluation environnementale. Selon le type de projet et son envergure, l'évaluation environnementale est soit systématique, soit demandée au cas par cas.

Le tableau annexé à l'article R122-2 du Code de l'environnement définit les catégories de projets concernés et les critères de soumissions à évaluation environnementale.

Le projet JJA est concerné par les rubriques suivantes du tableau :

1 - Installations classées pour la protection de l'environnement :

.39-a) Travaux et constructions qui créent une surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme ou une emprise au sol au sens de l'article R.420-1 du code de l'urbanisme supérieure ou égale à 40 000 m².

Le présent dossier de demande d'autorisation environnemental s'accompagne donc d'une étude d'impact.

Le dossier de demande de permis de construire s'accompagnera également de cette même étude d'impact

2. Réglementation au titre de la demande du permis de construire :

Le projet, situé sur le territoire de la commune de Croixrault a fait l'objet d'un dépôt de permis de construire dans cette commune.

La surface totale de plancher est de 95 000 m²

De ce fait, le projet présentant une surface de plancher supérieure à 40 000 m², le permis de construire est soumis à étude d'impact (rubrique 39 de l'annexe à l'article R 122-2 du code de l'environnement).

La demande de permis de construire est faite en application des articles L421-1 et R421-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Procédure sollicitée :

La société JJA, représentée par Monsieur Xavier Chonik, Directeur Général Développement du groupe JJA, a déposé en date du 19 mai 2020 une demande de permis de construire pour la réalisation d'un bâtiment d'activités logistiques pour une surface de plancher totale de 98867 m² sur un terrain de 27,458 ha, situé au lieu-dit la ZAC Sud-Ouest Amiénois (ZAC de la Mine d'Or) à Croixrault dans la Somme.

En application des articles L122-1 et R122-1 et suivants en matière d'étude d'impact, L123-1 à L123-19 et R123-1 à R123-27 en matière d'enquête publique, les deux demandes nécessitent la réalisation d'une étude d'impact ainsi que la mise en œuvre d'une enquête publique.

En application des articles L123-6 et R123-7 du code de l'environnement, cette procédure est jointe à la procédure d'enquête publique relative à la législation des installations classées pour l'environnement, dans le cadre d'une enquête publique unique.

Il est rappelé que de ce fait, le dossier soumis à enquête publique comporte les pièces et éléments exigés au titre de chacune des enquêtes susvisées.

E. Composition du dossier

Le dossier est dense et très technique.

Le dossier a été vérifié par le commissaire enquêteur dans la commune de Croixrault et sur le site internet de la Préfecture; il est complet et comprend l'ensemble des pièces exigées par la réglementation aux articles R512-2 à R512-6 du code de l'environnement.

1. Dossier de demande d'autorisation d'exploiter :

Le dossier de demande d'autorisation a été élaboré par la société B.E.G., 31, rue Henri Poincaré CS 46215 - 45062 Orléans Cedex 2.

Il a été déposé le 19 mai 2020 auprès des services préfectoraux de la Somme ; il a été déclaré par l'inspection des Installations Classées de la DREAL des Hauts de France le 26 novembre 2020 complet et régulier, pouvant être soumis à enquête publique.

Il comprend :

RESUME NON TECHNIQUE DU DOSSIER :

- Présentation du projet
- Résumé de l'étude d'impact
- Résumé de l'étude des dangers

CERFA n°15964-01

Chapitre 0

NOTE NON TECHNIQUE DE PRESENTATION :

- Le maître d'ouvrage
- Présentation du projet
- Impact du projet sur son environnement
- Objet de l'enquête publique

Chapitre 1

PRESENTATION DU PETITIONNAIRE :

- La société JJA
- Capacités financières
- Capacités techniques

Chapitre 2

LE TERRAIN D'IMPLANTATION :

- Situation géographique
- Accès
- Voisinage
- Historique du terrain
- Maitrise foncière
- Annexe 2.1 : Document attestant de la maitrise foncière
-

Chapitre 3

PRESENTATION DE L'ACTIVITE, PRODUITS ET PROCEDES :

- Organisation du site
- Le bâtiment
- L'activité logistique
- Le personnel exploitant

Chapitre 4

CADRE RÈGLEMENTAIRE :

- La demande d'autorisation environnementale
- Classement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement
- 3 Classement au titre de la Loi sur l'eau (IOTA)
- Evaluation environnementale
- Consultation du public
- Annexe 4.1 : Communes concernées par le rayon d'affichage

Chapitre 5

ETUDE D'IMPACT :

- Préambule
- Description du projet
- Etat initial du site et de son environnement
- Impact du projet sur l'environnement
- Impacts des évènements temporaires
- Effets cumulés
- Bilan des mesures prises pour protéger, l'environnement : éviter, réduire, compenser
- Modalités de suivi des mesures
- Scénario de référence
- Justification du projet
- Conditions de remise en état du site
- Cout des mesures compensatoires mises en place
- Rédacteurs de l'étude
- 10 annexes

Chapitre 6

ETUDE DES DANGERS :

- Résumé non technique de l'étude des dangers
- Méthodologie
- Identification des potentiels de dangers
- Analyse préliminaire des risques
- Analyse détaillée des risques (ADR)
- Rappel des mesures prises pour assurer la sécurité
- 6 annexes

Plans joints :

- Plan de situation : extrait carte IGN – échelle 1 /25 000
- Plan d'ensemble, plan masse / VRD, voisinage dans un rayon de 35 m – échelle 1/1 000
- Plan RDC de sécurité - échelle 1/500

Le dossier soumis à enquête comprend en outre :

- L'Avis de la MRAE (Mission Régionale d'Autorité Environnementale) en date du 11 août 2020
- Le mémoire de la société JJA en réponse à l'avis de la MRAE
- L'arrêté préfectoral du 18 décembre 2020

- L'avis d'enquête publique

2. Dossier de demande de permis de construire :

Le Permis de construire a été élaboré par le cabinet d'architecture A26-GL, situé 165 bis Rue de Vaugirard, 75015 PARIS ; il a été déposé le 19/05/2020 par Monsieur Xavier Chonik, Directeur Général Développement du groupe JJA

Le dossier de la demande est complet et comprend :

- JJA Croixrault annexe 01 plan RDC de sécurité incendie
- JJA Croixrault annexe 02 plan des bureaux
- JJA Croixrault formulaire : CERFA 13409*06
- JJA Croixrault pc1 plan de situation
- JJA Croixrault pc2 ESV plan masse – espaces verts
- JJA Croixrault pc2 plan de principe des vrd
- JJA Croixrault pc3 plan des coupes
- JJA Croixrault pc4 notice explicative
- JJA Croixrault pc5 F1 plan des façades 1
- JJA Croixrault pc5 F2 plan façades 2
- JJA Croixrault pc5 T Plan des toitures
- JJA Croixrault pc6 insertion paysagère
- JJA Croixrault pc7 environnement proche
- JJA Croixrault pc8 paysage lointain
- JJA Croixrault pc11 étude d'impact
- JJA Croixrault pc16-1 attestation RT2012
- JJA Croixrault pc25 récépissé de dépôt du DDAE (dépôt de demande d'autorisation environnementale)
- JJA Croixrault pc30 copie CCCT (cahier des charges de cession de terrain)

F. Nature et caractéristiques du projet

1. Identité du demandeur :

Raison sociale : JJA

Forme juridique : Société par Actions Simplifiée (SAS)

Capital de : 4 497 000 Euros

Siège administratif : 157 avenue Charles Floquet

Bâtiment 3

93150 LE BLANC-MESNIL

Siège social : 176 avenue Charles de Gaulle

92200 NEUILLY SUR SEINE

SIREN : 308 972 181

Signataire de la demande : Xavier CHONIK, Directeur Général Développement

La société JJA est spécialisée dans l'importation et la distribution de produits d'équipements de la maison (produits de décoration, produits de plein air, mobilier, ustensiles de cuisine, jouets et équipements pour la salle de bain).

Elle distribue ses produits au travers de ses différentes marques : Hespéride (mobilier d'extérieur), Atmosphaera (Décoration), Secret de Gourmet (Kitchen/arts de la Table), Five (Utilitaires/Bazar) et Fééric lights and Christmas (Noël).

Fort de plus de 40 années d'expérience transmise de père en fils, JJA est devenu le n°1 en France sur son marché et le n°3 en Europe.

Forte de 500 collaborateurs qui travaillent avec près de 900 industriels partenaires à travers le monde, JJA livre plus de 1 500 clients répartis dans toute l'Europe représentant 3 500 points de vente.

2. Capacités financières de l'établissement :

La société JJA a réalisé ces dernières années les chiffres d'affaires suivants :

Année	2015	2016	2017	2018	2019
Chiffre d'affaires production	275 830 k€	321 278 k€	375 555 k€	412 624 k€	487 805 k€

La société connaît une progression de chiffre d'affaires à deux chiffres depuis 5 ans. Le résultat d'exploitation suit également cette progression, permettant ainsi à JJA d'avoir suffisamment de ressources financières pour construire et exploiter le centre logistique objet de la présente demande d'autorisation.

Le coût global de l'investissement objet de la présente demande d'autorisation est de 50 millions d'euros.

200 emplois directs seront créés.

Des emplois indirects locaux liés aux prestations de service seront également générés : transporteurs (livraisons clients), gestion et entretien des espaces verts, mobilier de bureaux, transport des déchets, de boissons à destination du personnel, travaux d'aménagement, activités de maintenance du bâtiment et des installations techniques...

Par ailleurs, cette nouvelle implantation au sein du territoire aura un impact positif sur les commerces de proximité notamment dans le secteur de l'hôtellerie/restauration.

3. Capacités techniques de l'établissement :

L'utilisateur du centre logistique sera EASY LOGISTIQUE, filiale de JJA, qui est une structure exclusivement dédiée à l'exploitation logistique.

EASY LOGISTIQUE a été créée en 2001 et exploite depuis 2009 la base logistique d'Argoeuves dont la superficie est désormais de 110 000 m².

Les produits stockés dans le nouveau centre seront strictement identiques à ceux stockés à Argoeuves et à Flixecourt :

- Des solides combustibles,
- Des produits chlorés dangereux pour l'environnement aquatique dans une cellule dédiée,
- Des marchandises inflammables (aérosols et gaz inflammables liquéfiés contenus dans des briquets et dans des allume-gaz) également dans une cellule dédiée.

EASY LOGISTIQUE a une expérience et un savoir-faire dans la logistique de ces produits. Les membres du personnel sont rompus à cet exercice et les consignes d'exploitation sont rédigées en tenant compte de la dangerosité des produits réceptionnés et stockés.

4. Localisation du projet :

La société JJA projette la construction d'un entrepôt logistique d'environ 9,5 hectares auxquels il faut ajouter des espaces de stationnement (poids lourds et voitures) et des bâtiments tels que des bureaux et locaux techniques, sur la commune de Croixrault, dans le département de la Somme.

Le projet est situé au sein de la ZAC de la Mine d'Or et s'implantera sur un terrain de 27,45 hectares.

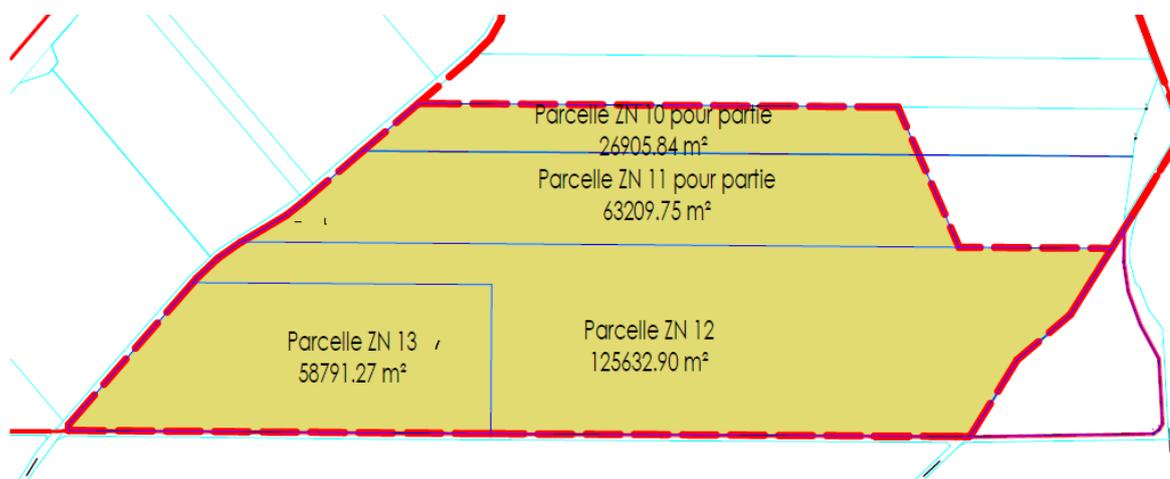
La zone est localisée à environ 1 km des premières habitations (au sud-est) et proche de la A29 (environ 500 mètres) et de la RD 901.

Les constructions les plus proches se situent au nord, en remontant vers l'autoroute : une station-service BP, le centre technique d'entretien de l'autoroute et le centre nautique AQUASOA.

Les références au centre du terrain sont les suivantes :

- Longitude : 49°48'15.31"N
- Latitude : 1°58'46.34"E

Références cadastrales :



a) Accès

La ZAC de la Mine d'Or est directement accessible à partir de l'A29 par l'échangeur de Croixrault. Un rond-point situé en sortie d'autoroute donne accès à la voie qui viendra desservir le site. Cette voie est aujourd'hui une petite route communale essentiellement utilisée pour la desserte des terrains agricoles.

La RD901 suit un axe nord-sud et rejoint également ce rond-point avant l'autoroute.

La route communale desservant les différents terrains de la ZAC de la Mine d'Or, dont le terrain JJA, sera aménagée pour accueillir le gabarit des véhicules utilisant cet axe.



b) Règles d'urbanisme applicables au programme de constructions

La ZAC est actuellement régie

- par le plan local d'urbanisme de la commune de CROIXRAULT approuvé suivant décision du Conseil Municipal du 27 Novembre 2007 ; le projet JJA s'inscrit en zone AUrf : il s'agit d'une zone à urbaniser, affectée à l'accueil d'activités, d'établissements industriels, artisanaux ; commerciaux, logistiques et de services,
- et par la carte communale de la commune de THIEULLOY-l'ABBAYE approuvé par arrêté préfectoral du 3 Mars 2005, modifié par arrêté préfectoral du 14 Décembre 2007.

Le programme de construction de la ZAC DU SUD OUEST AMIENOIS prévoit la construction de 356.900 m² de Surface de Plancher (SDP) maximum à usage d'activités, nonobstant la présence de fouilles archéologiques pouvant entraîner une réduction de cette surface.

c) Modification du Plan Local d'Urbanisme de Croixrault

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Croixrault a été soumis à enquête publique du 21 septembre au 6 octobre 2020 pour les modifications suivantes :

- En secteur AUrf et AUrf, la hauteur maximale des constructions ne devra pas excéder 15m au faîtage ou au niveau de la toiture terrasse par rapport au terrain naturel ; la hauteur des différentes composantes d'une clôture est harmonisée.
- Un amendement permet de limiter la place de la voiture dans le projet (1 place de parking par tranche de 400 m² de surface utile d'entrepôt), ceci dans un souci d'utilisation rationnel du foncier.
- Un amendement laisse au porteur de projet le choix de positionner le bassin de rétention à l'endroit où son efficacité hydraulique sera la meilleure.

Il a été approuvé par le Conseil Communautaire de la communauté de communes Somme Sud-ouest le 14 décembre 2020.

5. Description du projet

a) Description projetée du site

(1) Le bâtiment

Le bâtiment a une forme rectangulaire. Il est composé d'une zone logistique (entrepôt) à laquelle s'annexent des bureaux, locaux sociaux et locaux techniques nécessaires au fonctionnement du bâtiment.

L'ensemble du bâtiment répond aux prescriptions de l'arrêté du 11/04/2017 relatif aux entrepôts classés au titre de la rubrique 1510 et pouvant inclure les rubriques 1530, 1532, 2662 et 2663. Les locaux éventuellement concernés par d'autres rubriques ICPE répondent aux prescriptions des arrêtés correspondants.

(2) L'entrepôt

Les façades extérieures de la zone d'entrepôt sont implantées à une distance minimale de 20 m des limites de propriété.

L'entrepôt offre une surface au sol de 94 271 m². La hauteur au faitage est de 13,9 m.

Sa structure offre une stabilité au feu de 60 min.

La façade sud des cellules A1 et C1 est REI120 toute hauteur car elle sépare l'entrepôt des bureaux et locaux techniques.

La façade nord des cellules A4 et C4 est REI240 en prévision d'une possible extension. Cette façade deviendra alors un mur séparatif.

Les façades de quais des petites cellules D1 et D2 sont des écrans thermiques REI120 constitués de panneaux sandwich.

Les façades de quais des autres cellules sont en bardage double-peau sans résistance au feu particulière.

Un soin particulier sera apporté au traitement architectural des façades (choix des couleurs, matériaux, etc.), dans le respect du cahier de prescriptions architecturales paysagères et environnementales faisant partie intégrante des éléments du règlement du PLU de la commune de Croixrault.

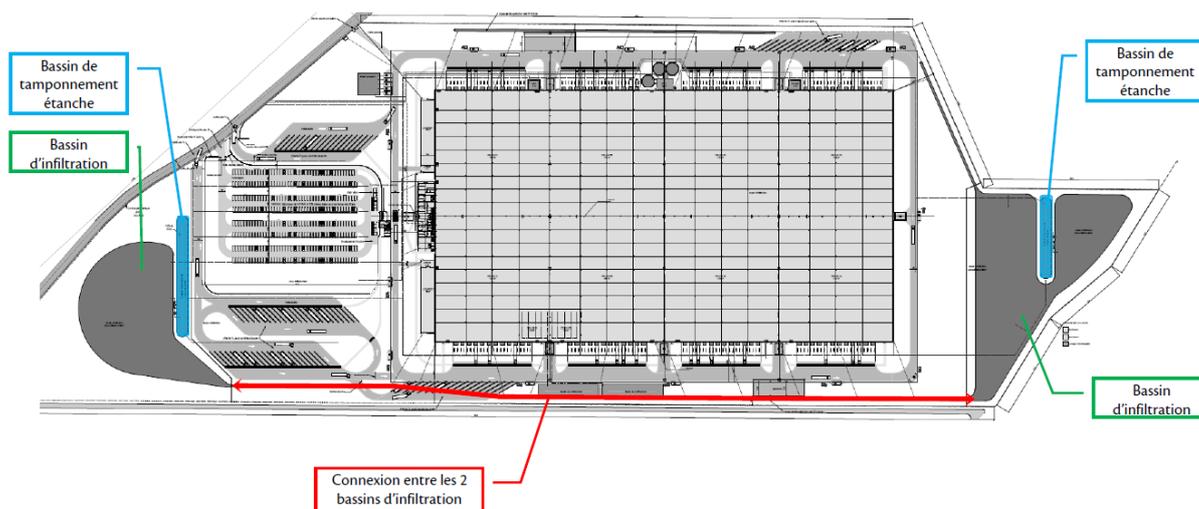
(3) Assainissement

Le site est équipé d'un réseau séparatif.

Les eaux vannes et usées issues du bâtiment sont collectées par un réseau spécifique et rejoignent le réseau public de la ZAC puis la station d'épuration locale (Poix de Picardie).

Les eaux pluviales de voirie sont collectées au niveau des zones de stationnement, des cours camions, des voies de circulation. Elles rejoignent deux bassins de tamponnement étanches. En sortie de chaque bassin, un déboureur-déshuileur débarrasse ces eaux de voirie des traces d'hydrocarbures et de boues issues des véhicules. Les eaux ainsi traitées sont alors rejetées dans un bassin d'infiltration, non étanche et végétalisé.

Les eaux pluviales de toiture (non souillées) sont collectées et dirigées vers l'un des deux bassins d'infiltration rejoignant les eaux de voirie traitées. Les deux bassins sont reliés par des noues enherbées. Ils permettent l'infiltration des eaux pluviales dans le sol. Toutes les eaux sont traitées à la parcelle. Il n'y a pas de rejet vers un réseau public ou un cours d'eau.



(4) Stationnements, circulation

Dès l'entrée sur site, les flux PL et les VL sont séparés et disposent chacun de zones de stationnement.

Les VL ne circulent pas autour de l'entrepôt. Ils restent stationnés sur le parking qui leur est réservé. L'accès au bâtiment se fait à pied, soit après passage au poste de garde pour les visiteurs, soit par portillon avec badges pour les employés.

Les PL disposent de deux zones d'attente. Les chauffeurs se font connaître au poste de garde puis rejoignent leur véhicule et le quai qui leur est alloué.

Des zones d'attente sont également à disposition des PL sur le site, face aux deux façades de quais.

La circulation des PL autour du bâtiment se fait en sens unique. La voirie permettant la circulation des PL autour du bâtiment est également la voie engin au sens de l'article 3.2 de l'arrêté du 11/04/2017.

(5) Réception, expédition et circulation des marchandises

La réception des marchandises se fera par camions et semi-remorques qui se mettront à quai sur les façades nord-ouest et sud-est. Les portes de quai seront adaptées au gabarit des camions et équipées d'auto docks.

Préférentiellement, les réceptions se feront au niveau des cellules A1 à A4, D1 et D2 et les expéditions en cellules C1 à C4.

Après déchargement du camion, les palettes homogènes sont stockées sur la zone de réception pour contrôle et enregistrement. Elles sont ensuite transportées par chariots électriques vers les zones de racks pour stockage.

Selon les besoins des clients (magasins), les marchandises sont reprises sur les palettes stockées pour être transportées vers les zones de préparation et constituer de nouvelles palettes d'expédition hétérogènes.

Une fois terminés, les lots constitués repartent par camion vers les magasins de vente.

6. Etude d'impact

Le dossier d'étude d'impact présente de manière détaillée les mesures pour supprimer, réduire et compenser les incidences des installations.

La présente étude d'impact a été réalisée par le pôle environnement de BEG Ingénierie, 31 rue Henri Poincaré CS 46215 - 45062 ORLEANS CEDEX 2.

L'occupation des sols de la commune de Croixrault est réglementée par un Plan Local d'Urbanisme

(PLU) en date du 27/11/2007.

Le projet JJA s'inscrit en zone AUrf : il s'agit d'une zone à urbaniser, affectée à l'accueil d'activités, d'établissements industriels, artisanaux ; commerciaux, logistiques et de services.

Les installations classées pour la protection de l'environnement y sont acceptées.

Le projet par rapport aux dispositions du règlement de cette zone montre qu'il est tout à fait compatible avec le PLU.

Le projet est également compatible avec tous les schémas, plans et programme (SRADDET Hauts de France, SDAGE Artois Picardie, SAGE Somme Aval, SRCAE,...¹

Les habitations les plus proches sont situées à environ 1 km dans le village de Croixrault.

Par ailleurs Le terrain se situe en dehors de toute zone naturelle sensible ou protégée ; les sols ne montrent pas de caractère de zones humides.

L'activité agricole qui a perduré sur le secteur depuis la création de la ZAC offre peut de diversité biologique. Il n'est pas propice pour la présence d'espèces animale ou végétale remarquable.

Les investigations effectuées en 2019/2020 confirment celles effectuées à la création de la ZAC en 2008-2009. Seule la zone arborée à l'est du terrain montre une biodiversité plus importante. Les biotopes concernés sont cependant en-dehors du terrain d'assiette.

Ces différents passages montrent que le terrain d'assiette (culture intensive) ne présente pas de sensibilité écologique notable.

a) Incidences notables du projet en phase exploitation

(1) Incidences sur l'eau :

Origine et utilisation :

- Eau sanitaire

L'eau nécessaire à l'établissement est amenée par le réseau d'eau potable de la commune.

Cette eau servira essentiellement aux besoins du personnel et à l'entretien des locaux. Le volume consommé est estimé à 3 000 m3 par an.

Un dispositif de disconnexion sera mis en place au niveau de l'arrivée du réseau d'eau potable sur le site afin de protéger le réseau public de tout retour d'effluents susceptibles d'être pollués vers le réseau public.

- Réseau incendie

Le réseau public du secteur ne pouvant pas assurer les besoins en eau incendie pour les pompiers, le bâtiment disposera d'un réseau incendie autonome ; il sera équipé :

- d'une motopompe diesel assurant la pression et le débit nécessaire,
- d'une réserve d'eau (cuve) ayant le volume utile nécessaire pour 2 heures d'intervention.
- d'un réseau de bornes incendie réparties autour de chaque bâtiment.
- de sprinkler :

Le bâtiment est équipé d'un système d'extinction automatique (ou sprinkler). Ce dernier fait l'objet de contrôles réglementaires hebdomadaires. L'eau consommée au cours de ces essais est évaluée à 2 m3. Le tout représentera donc une centaine de mètres-cubes par an.

(2) Effluents aqueux

L'activité de logistique est une activité de stockage. Il n'y a pas d'utilisation d'eau pour des usages industriels et pas de rejets d'effluents industriels. Les seuls rejets aqueux issus des établissements sont :

- Les eaux vannes et usées des installations sanitaires : WC, lavabos, douches, réfectoires

¹ SRADDET: schéma régionale d'aménagement, développement durable et égalité des territoires, SDAGE : schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux, SAGE : schéma d'aménagement et de gestion des eaux, SCRCAE : schéma régional du climat de l'air et de l'énergie

- Les eaux pluviales.

Les eaux vannes et usées sont rejetées dans le réseau public desservant le secteur. Avec un volume représentant environ 93 équivalents-habitants (EH), elles représentent une part négligeable pour la station d'épuration communale qui traite 100 000 EH.

Le principe de gestion des eaux pluviales est le suivant : les eaux de voirie sont dirigées vers un bassin de tamponnement étanche. En sortie de bassin, elles sont traitées par un débourbeur-déshuileur puis rejoignent un bassin d'infiltration ou sont dirigées directement les eaux pluviales de toiture.

Etant donnée la taille du terrain et sa topographie, le projet est découpé en deux bassins versants distincts. Chaque bassin versant est équipé d'un bassin de tamponnement pour les eaux de voirie et d'un bassin d'infiltration pour toutes les eaux pluviales. Des noues relient des deux bassins d'infiltration.

Toutes les eaux pluviales seront donc infiltrées au niveau de la parcelle. Il n'y a aucun rejet dans le réseau public ou dans un cours d'eau.

(3) Rejets atmosphériques

L'activité génère 4 sources de pollution :

- les gaz d'échappement des véhicules transitant sur notre site,
- les gaz de combustion des chaudières,
- les gaz de combustion du groupe sprinkler et incendie,
- les rejets des locaux de charge.

Les limites maximales de rejets polluants pour les véhicules roulants sont fixées par la législation européenne à travers un ensemble de normes de plus en plus strictes s'appliquant aux véhicules neufs. Les véhicules transitant sur le site répondent aux normes européennes en vigueur.

Les chauffeurs ont pour consigne d'arrêter le moteur de leur véhicule durant les phases de chargement et de déchargement et pendant leur stationnement sur le site.

(4) Trafic routier

Le trafic généré par le site JJA a deux composantes :

- Trafic de voitures (VL) liées aux employés du site et aux visiteurs : ce trafic de véhicules légers est estimé à 1 véhicule par employé, soit 2 mouvements par jour. Il est estimé à 200 VL/jour. Le trafic se répartit sur 24 heures, avec des pics aux principales heures d'entrée et de sortie du personnel.

- Trafic de poids-lourds (PL) lié à la livraison et à l'expédition des marchandises sur le site :

En se basant sur des activités équivalentes, le trafic poids-lourds pour ce type d'établissements est estimé à : 200 PL/jour.

Une étude trafic a été confiée au bureau d'étude ACC_S afin de vérifier l'impact du trafic attendu sur les sites logistiques et les infrastructures existantes.

Cette étude montre que l'impact du trafic routier sur les axes du secteur est très faible et ne perturbe pas de façon significative les déplacements.

Aucune modification spécifique des ouvrages déjà disponibles n'est à envisager.

On notera que l'arrivée et le départ des véhicules se fait par l'entrée de la ZAC au nord du terrain côté autoroute. Ainsi, le trafic ne touche aucune zone habitée.

(5) Gestion des déchets

Le projet JJA étant un entrepôt où sont entreposées des marchandises pour être ensuite livrées sans modification en clientèle, il n'y a pratiquement pas de déchets ; les principaux (palettes cassées, carton, emballages non souillés,...) sont réutilisés ou recyclés.

(6) Impact sonore

Une étude acoustique a été confiée au bureau d'études VENATHEC. Cette étude a permis de modéliser les niveaux de bruit futurs autour du site en limite de propriété et au niveau des habitations les plus proches.

Elle intègre les sources de bruit futures :

- les chaudières,
- le trafic de camions et de voitures autour du bâtiment.

Les résultats de ces modélisations montrent que les niveaux de bruit futurs seront conformes à la réglementation et que l'impact sur l'environnement sera négligeable.

(7) Impact sur la santé

La principale source de pollution pouvant avoir un impact sur la santé du voisinage est liée au trafic de véhicules. Cette pollution reste faible au regard des sources locales issues des axes routiers et au trafic existant.

Les mesures de réduction sont prises par la société JJA pour limiter ces impacts en développant une politique de transport adaptée en collaboration avec ses transporteurs.

Les effets sanitaires du projet JJA sont acceptables pour la population vivant sur le secteur d'étude.

(8) Impact sur les espaces naturels, la faune, la flore

- *Impact sur les habitats présents*

Une étude paysagère a été réalisée dans le cadre du permis de construire. Elle prévoit la plantation de haies en périphérie du terrain et de nombreux arbres au sein des espaces verts, des parkings.

Les arbres et arbustes seront choisis parmi des espèces locales. Les zones herbacées seront constituées de prairies fleuries offrant une flore diversifiée.

Ces plantations ainsi que la création des bassins d'infiltration seront de nouveaux milieux plus riches en biodiversité que le champ cultivé aujourd'hui présent.

Elles pourront accueillir une faune proche de celle aujourd'hui présente dans les milieux environnants.

- *Incidences Natura 2000*

Il n'y a pas de zone Natura 2000 dans le voisinage immédiat du terrain pouvant être impactée par l'activité future du site logistique.

(9) Impact des sources lumineuses

L'éclairage des zones extérieures s'avère nécessaire pour assurer la sécurité sur le site.

Les éclairages seront conçus de manière à réduire les pollutions lumineuses tout en assurant leurs différentes vocations. Il s'agira de focaliser la lumière sur les objets à illuminer et d'éclairer depuis le haut afin de concentrer la lumière sur les endroits où les objets qui ont vraiment besoin d'être éclairés.

Un éclairage au sol pourra également être envisagé afin de limiter les émissions lumineuses en hauteur.

L'intérieur du bâtiment sera éteint après les horaires de bureaux. Les éclairages extérieurs seront réduits au minimum.

Il sera recommandé de mettre des lampes à vapeur de sodium basse pression, jugée moins perturbante pour la faune. En effet, elles présentent une meilleure efficacité énergétique et une faible attractivité pour les insectes.

(10) Insertion environnementale et paysagère

L'aménagement extérieur du site ambitionne de faire cohabiter l'activité industrielle avec la fonction

agricole historique du site et d'en atténuer l'impact tout en apportant un parti pris novateur.

Il s'agit d'assumer cet élément et de voir comment la mise en œuvre d'un projet de paysage et sa gestion dans le temps sont source d'économie, d'écologie, de valorisation de l'entreprise et du cadre de travail des salariés.

Ainsi, les contraintes telles que la gestion des eaux pluviales à la parcelle deviennent ressource du projet, et les dynamiques mises en œuvre vecteurs de biodiversité.

Ce parti pris et ces principes généraux d'aménagement permettent de garantir :

- une bonne intégration paysagère du bâtiment et de ses infrastructures,
- une contribution active aux enjeux environnementaux et de biodiversité,
- une valorisation du cadre de travail des employés du site,
- le maintien d'une activité rurale et de type agricole sur le site,
- le respect d'un ratio minimum de 25 % d'espaces verts sur le site,
- l'emploi de végétaux d'essences locales, verts perméables en AUrf puisque le projet prévoit 12.94 ha sur les 27.45 ha du site, (soit 47.15 %) en espaces verts.

b) Conclusion

Le cumul des impacts environnementaux liés au projet envisagé sera acceptable, en particulier l'impact du trafic sera donc peu significatif au sein des axes principaux avoisinants.

7. Etude des dangers

Les phénomènes dangereux liés à l'activité sont :

- Le risque d'incendie des cellules de stockage
- Le risque d'explosion de la chaufferie au gaz

a) Risque incendie

Le principal risque lié à cette activité de stockage et de logistique est un risque incendie lié à la grande quantité de matières présentes dans le bâtiment.

Ce phénomène d'incendie provoque trois types d'effets :

- l'effet thermique
- le risque de formation et de dispersion de gaz de combustion toxiques
- le risque de pollution par déversement des eaux d'extinction utilisées par les pompiers.

Des modélisations permettent de calculer les rayonnements thermiques (ou flux thermiques) reçus à l'extérieur du site et la toxicité des fumées émises en cas d'incendie. Ces modélisations ont permis de vérifier l'absence de risque en cas d'incendie du bâtiment pour le voisinage.

En cas d'incendie, les eaux d'extinction utilisées par les pompiers vont être polluées par les matières écoulées et les débris de l'incendie. Elles ne doivent donc pas être rejetées dans le réseau public ou dans les espaces verts.

Pour éviter tout risque de pollution, le bâtiment est en décaissé ce qui permet de retenir les eaux dans l'entrepôt. En cas de débordement, la pente des quais permet également de retenir les eaux polluées. Une vanne de barrage située avant le rejet des eaux pluviales dans les bassins d'infiltration évite tout risque.

Après sinistre, ces eaux polluées seront analysées, pompées et traitées comme déchets industriels dans des centres spécialisés.

b) Mesures prises pour limiter les risques et les effets

Les moyens techniques sont mis en place pour limiter la probabilité d'accident et ses conséquences :

- Compartimentage de la zone de stockage en cellules de moins de 12 000 m² séparées par des murs coupe-feu de degré 4 heures.
- Isolement de l'entrepôt des locaux techniques et des bureaux par des murs et des portes coupe-feu de degré 2 heures.
- Moyens de lutte incendie (extinction automatique, réseau incendie armé, bornes incendie, extincteurs).
- Détection automatique incendie avec report d'alarme par l'intermédiaire du réseau d'extinction automatique.
- Rétention des eaux d'extinction dans les quais, le bâtiment et un bassin dédié pour les cellules D1 et D2.

c) Risque d'explosion de la chaufferie

Le réseau de chauffage de l'entrepôt est alimenté par deux chaudières qui fonctionnent au gaz naturel, celles-ci peuvent donc présenter un risque d'explosion.

Une modélisation de l'explosion de gaz dans la chaufferie a été effectuée. Ce calcul montre que les zones de surpression mortelles sont limitées à l'environnement proche de la chaufferie et que l'explosion de la chaufferie ne présente pas de risque pour le voisinage.

d) Conclusion

L'étude des dangers a mis en évidence un certain nombre de risques liés à l'exploitation et aux installations techniques. Il s'agit d'un risque d'incendie des zones de stockage et d'un risque d'explosion de gaz dans la chaufferie.

Cependant, les mesures de protection et de prévention mises en place limitent les effets de ces accidents.

Ainsi, les zones de dangers létales engendrées par ces phénomènes ne touchent pas les terrains voisins et restent cantonnées dans les limites de propriété.

8. Avis de l'autorité environnementale sur le projet

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) a émis un avis délibéré n°2020-4723 lors de la séance du 11 août 2020 ; sa synthèse est reproduite ci-dessous :

Le projet, porté par la société Eazy Logistique, consiste à construire un entrepôt logistique au sein de la zone d'activités de la Mine d'Or inscrit en zone AUrf situé sur la commune de Croixrault, dans le département de la Somme. La fonction du site est le stockage de produits finis manufacturés. Il est soumis à la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Le projet s'implantera sur un terrain d'une superficie de 27,45 hectares constitué de terres cultivées, de prairies, de fourrés et d'un plan d'eau. Il entraînera l'imperméabilisation d'environ 14,45 hectares dont 9,5 hectares pour un entrepôt, générant une perte de stockage de carbone, et un trafic de poids lourds et de véhicules légers important, avec des émissions de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre non estimées.

Le projet doit être complété de mesures permettant de réduire les émissions atmosphériques, y compris en intégrant une réflexion sur des modes de transport alternatifs à la route par exemple en étudiant d'autres scénarios d'implantation favorable à ces modes. À défaut, des mesures compensatoires, notamment de stockage de carbone, doivent être recherchées.

Des aménagements de moindre consommation d'espace doivent être recherchés en ce qui concerne l'implantation retenue.

Comme indiqué dans le dossier plusieurs études restent à produire ou à compléter. En effet, les inventaires faune et flore sont en cours de réalisation et les résultats fournis sont partiels et nécessitent

d'être complétés. L'évaluation des incidences du projet sur le réseau Natura 2000 nécessite également d'être complétée et, en l'état, il n'est pas démontré que le projet n'aura pas d'incidences notables sur les sites Natura 2000.

En l'état du dossier, l'autorité environnementale ne peut pas se prononcer sur les impacts du projet sur la biodiversité et les sites Natura 2000.

Concernant l'intégration paysagère, le dossier mérite d'être complété par des photos montages. De plus, les mesures paysagères proposées devront être complétées, notamment sur la partie sud du site.

Concernant l'énergie, il est nécessaire de reprendre l'étude de l'implantation de panneaux photovoltaïques en toiture.

9. Réponse de la société JJA à l'avis détaillé de la MRAe

La société JJA a répondu de façon précise et détaillée à chaque remarque de la MRAe, en particulier sur les réponses aux principales questions de fond sur le projet pouvant motiver l'avis donnée à l'enquête publique ; elles sont synthétisées ci-dessous (en bleu : remarque de la MRAe) :

- En point II.2, relatif aux Scénarios et justification des choix retenus « L'autorité environnementale recommande d'examiner d'autres scénarios d'implantation plus favorables aux modes de transports alternatifs à la route. »

Le projet qui est présenté correspond aux besoins d'exploitation de la société JJA. Il prend en compte toutes les contraintes liées à cette activité : typologie de produits, points d'arrivée des marchandises, zones de chalands, contraintes clients, etc...

Ainsi, le choix du site de Croixrault répond au maillage nécessaire au développement de l'entreprise avec :

- une arrivée des marchandises essentiellement par le port du Havre et de façon annexe par les ports de Dunkerque et d'Anvers,
- une situation au barycentre de la clientèle desservie (France et nord de l'Europe),
- une interaction avec les sites existants dans le même secteur géographique (Argoeuves-St-Sauveur et L'étoile-Moufflers) en liaison autoroutière (A16-A29) évitant ainsi l'usage par les poids lourds des voies secondaires et départementales.

- En point II.4.1 « d'étudier des solutions d'aménagement moins consommatrices d'espace et conduisant à une moindre imperméabilisation des sols. »

Les aménagements relatifs à ce projet sont nécessairement conditionnés par une réglementation sur les ICPE et pris en considération par les services de l'État et notamment par le SDIS. L'optimisation des volumes intérieurs évite naturellement un étalement au sol trop important. Le sens de circulation des véhicules dans l'enceinte est un sens unique à vitesse limitée ce qui réduit considérablement tout risque d'accident et permet de réduire la surface de voirie nécessaire à la circulation des véhicules.

Néanmoins, ces surfaces de voirie et de stationnement doivent être totalement imperméabilisées afin de contenir les pollutions éventuelles, de les recueillir et de les traiter sans qu'elles viennent à pénétrer le sol.

- En point II.4.5 portant sur les Milieux aquatiques, « L'autorité environnementale ne peut pas se prononcer sur la bonne prise en compte des zones humides et recommande de compléter l'étude d'impact par une caractérisation correcte des zones humide et la vérification de la flore présente sur le site. »

Le terrain d'assiette du projet JJA situé en plateau est un champ de cultures intensives (maïs, céréales...). Le sol n'est pas caractéristique de zones humides. Par ailleurs, les investigations botaniques de printemps ont confirmé l'absence d'espèces végétales spontanées.

- En point II.4.7 - Énergie, climat et qualité de l'air et émission de gaz à effet de serre en lien avec les déplacements, « L'autorité environnementale recommande de préciser la méthode de calcul de l'estimation de

trafic ainsi qu'une estimation des horaires d'affluence. »

L'estimation du trafic routier a été réalisée par la société EASY LOGISTIQUE, filiale logistique de la société JJA. Elle est basée sur les estimations de l'activité à venir, sur la connaissance des lieux de réception des marchandises (Port du Havre par exemple), sur la localisation des lieux de chalandise et de diffusion des marchandises à l'attention des clients.

Cette estimation a un caractère sérieux et réaliste puisque basée et argumentée par l'activité de plusieurs plateformes exploitées par la société JJA au travers de sa filiale EASY LOGISTIQUE et notamment celles situées sur la ZAC des Bornes du Temps et sur la ZAC des Hauts Plateaux. Ainsi la société JJA connaît parfaitement ses pics d'affluence.

- Concernant le chapitre : Énergie,
« L'autorité environnementale recommande d'étudier et mettre en place des installations de production d'énergies renouvelables, notamment photovoltaïque en toiture, afin de compenser en tout ou partie la consommation d'énergie fossile engendrée par le projet. »

Une réflexion a été menée au sujet d'une production photovoltaïque en toiture. Cette réflexion a conduit à ne pas retenir cette solution pour les raisons suivantes :

- Le poids à supporter en toiture surenchérit le coût de la construction,
- Les niveaux d'ensoleillement du secteur géographique sont trop faibles pour permettre l'amortissement de cet investissement compte tenu de la valeur de rachat actuelle.
- Le projet est situé dans une zone de vents sales provoquant une importante maintenance et une dégradation rapide des cellules photovoltaïques.

Par ailleurs l'utilisation de bois-énergie n'a pas été retenue car cette filière crée des points chauds qu'il faut absolument éviter pour des raisons de sécurité incendie évidentes.

10. Concertation en amont de l'enquête publique

Préalablement à l'enquête publique, la société JJA a souhaité engager une concertation sur le projet avec le Territoire et les élus des collectivités concernées qui le représentent.

Dans ce cadre la société est intervenue pour présenter son projet au cours des réunions suivantes :

- Présentation au bureau puis à la commission de développement économique de la communauté de communes Somme Sud-Ouest le 10 février 2020.
- Présentation aux élus de la communauté de communes Somme Sud-Ouest le 28 septembre 2020.
- Présentation au Conseil Municipal de la commune de Croixrault le 4 novembre 2020,
- Présentation au Conseil Municipal de la commune de Poix de Picardie le 21 décembre 2020.

Les séances des conseils municipaux et de la communauté de communes étaient ouvertes au public, et la presse locale était présente à celles du 28 septembre 2020 et du 21 décembre 2020.

La société a répondu à l'ensemble des interrogations posées au cours des réunions,

II. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

A. Modalités d'organisation de l'enquête publique

1. Désignation par la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens

Par ordonnance n° E20000116/80 du 15/12/2020 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens a désigné M. Bernard GUILBERT en qualité de commissaire enquêteur pour mener l'enquête publique relative à la demande, présentée par la Société JJA, d'exploiter une plate-forme logistique sur la commune d'Amiens.

La déclaration sur l'honneur visée par les articles L.123-5 et R.123-4 du Code de l'environnement a été retournée au Tribunal Administratif d'Amiens dans les délais impartis.

2. Contact avec la Préfecture de la Somme

Le Commissaire enquêteur a eu un premier contact téléphonique le 17/12/2020 avec M^{me} Loridant, en charge du dossier, pour définir le nombre et les dates de permanence ; il s'est également entretenu le 21/12/2020 avec M^{me} Caroline LANTENOIS, cheffe de bureau de l'environnement et de l'utilité publique.

Il s'est rendu en Préfecture le 22 décembre 2020 pour retirer le dossier d'enquête

3. Arrêté préfectoral d'organisation de l'enquête publique du 18 décembre 2020

Il est précisé entre autres aux articles 1^{ers} et 10 :

Article 1^{er}: Il sera procédé en mairie de CROIXRAULT, siège de l'enquête, du 12 janvier 2021 au 10 février 2021 inclus, soit pendant 30 jours consécutifs, à une enquête publique unique sur la demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un entrepôt logistique sur le territoire de la commune de CROIXRAULT et la demande de permis de construire déposée à la mairie de CROIXRAULT, présentées par la société JJA, auprès de laquelle des informations peuvent être éventuellement demandées : (jjacroixrault@gmail.com).

Article 10: Dès l'ouverture de l'enquête, les conseils municipaux des communes de CROIXRAULT, BUSSY-LES-POIX, MOYENCOURT-LES-POIX, POIX-DE-PICARDIE, EPLESSIER, THIEULLOY-L'ABBAYE et FRICAMPS seront invités à donner leur avis sur les demandes.

Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête publique.

4. Contact avec le maire de Croixrault :

Le commissaire enquêteur a eu plusieurs contacts téléphoniques la dernière semaine de décembre avec Monsieur Didier Darsin, maire de la commune de Croixrault pour bien préciser les modalités pratiques de l'enquête publique, en particulier les mesures sanitaires à cause de l'épidémie liée au covid 19.

5. Contact avec la société JJA :

Le commissaire enquêteur a eu

- un premier contact téléphonique le 21 décembre 2020 avec M. Xavier Konik, Directeur Général Développement du groupe JJA ; il a été décidé de planifier une réunion le 4 janvier 2021 dans les locaux de la communauté de communes Somme-Sud Ouest Amiens à Poix de Picardie.
- Un second contact téléphonique le 29/12/2020 avec M. Jean Bernard Grubis, gérant de la société Hexagone Développement.

6. Réunion du 4 janvier 2021 avec la Société JJA

Comme dit plus haut, cette réunion s'est tenue dans les locaux de la communauté de communes où nous avons été accueillis par Monsieur François Froidur (Développement économique au sein de la Communauté de communes).

Ont participé à cette réunion

- Pour JJA: Messieurs Xavier Konik et Jean Bernard Grubis
- Bernard Guilbert (commissaire- enquêteur)

Au cours de cette réunion, Monsieur Xavier Konik a présenté la société JJA et le métier de cette société :

La société JJA est spécialisée dans l'importation et la distribution de produits d'équipements de la maison (produits de décoration, produits de plein air, mobilier, ustensiles de cuisine, jouets et équipements pour la salle de bain).

Elle propose aux chaînes de magasin un approvisionnement plus compétitif grâce à un système de commande directe à l'usine par container où elle se positionne comme intermédiaire clé.

Monsieur Konik a ensuite précisé le contexte dans lequel le site de la ZAC de la mine d'Or à Croixrault a été choisi : JJA est fortement implanté dans la région avec actuellement deux entrepôts de 110 000m² et 98 000 m² respectivement à Saint Sauveur et Flixecourt ; pour poursuivre son expansion, le site de Croixrault est particulièrement intéressant de par sa position géographique, directement raccordé à la sortie de l'autoroute A29 et par la disponibilité de la ZAC de la mine d'Or avec un environnement favorable à ce type de projet.

Il a ensuite présenté les grandes lignes du projet : disposition et nature de l'entrepôt, étude d'impact, étude de dangers, ...

Nous nous sommes ensuite rendus sur le ZAC de la mine d'Or pour voir le lieu d'implantation.

Nous nous sommes rendus ensuite à Flixecourt pour visiter l'entrepôt de 98 000 m² en service depuis septembre 2020 et absolument identique au futur entrepôt du projet actuel.

B. Période fixée pour la durée de l'enquête publique

Par arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2020, il a été prévu que l'enquête publique se déroulerait du mardi 12 janvier 2021 au mercredi 12 février 2021, soit pendant une période de 30 jours consécutifs.

Cinq permanences du commissaire-enquêteur ont été planifiées.

C. Permanences du commissaire-enquêteur en Mairie de Croixrault

Mardi 12 janvier 2021 de 9h00 à 12h00
 mardi 19 janvier 2021 de 14h00 à 17h00
 lundi 25 janvier 2021 de 15h00 à 18h00
 samedi 6 février 2021 de 9h00 à 12h00
 mercredi 10 février 2021 de 14h00 à 17h00.

En dehors de ces heures de permanence, le dossier a été mis à disposition du public dans les locaux de la mairie de Croixrault aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux à l'exception des jours

fériés ou chômés.

D. Publicité et information du public

1. Par les annonces légales

Les dates et lieu de permanences du Commissaire-enquêteur ont fait l'objet d'une publicité légale par articles de presse parus dans :

Le Courrier Picard..... Edition du 24 décembre 2020
Edition du 14 janvier 2021

Picardie la Gazette..... Edition du 23 au 29 décembre 2020
Edition du 13 au 19 janvier 2021

2. Par voie d'affichage

➤ Affichage dans les mairies

L'ouverture de l'enquête a été annoncée dans la commune de CROIXRAULT, ainsi que dans les communes comprises dans le rayon d'affichage de 2km: BUSSY-LES-POIX, MOYENCOURT-LES-POIX, POIX-DE-PICARDIE, EPLESSIER, THIEULLOY-L'ABBAYE et FRICAMPS, par les soins du maire de chaque commune, par un avis affiché à la mairie, 15 jours au moins avant l'ouverture, c'est-à-dire à partir du 24 décembre 2020, et pendant toute la durée de l'enquête.

➤ Affichage sur le site du futur projet:

En outre, la société JJA a procédé, dans les mêmes conditions de délai et de durée à l'affichage du même avis sur le lieu prévu pour la réalisation de son projet sur la ZAC de la mine d'Or, à savoir sur le chemin partant du rond point en sortie de l'autoroute A29, à hauteur du transformateur électrique.

Cette affiche était visible et lisible, et était conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre chargé de l'environnement.

L'accomplissement de ces formalités a été certifié par une attestation établie respectivement par le maire de chaque commune concernée et par l'exploitant.

JJA a fait constater à 2 reprises par huissier la présence des affichages sur les lieux prévus pour la réalisation du projet et dans les communes prévues dans le rayon d'affichage (deuxième rapport d'huissier du 11/02/2021 joint au présent rapport).

- Les différents affichages en mairie ont été vérifiés par le commissaire enquêteur pour Croixrault
- Les certificats d'affichage ont été renvoyés en préfecture directement par la société JJA, et par les mairies des 7 communes concernées.

3. Consultations du dossier sur les sites internet suivants :

Le dossier de demande d'autorisation environnementale était consultable sur le site Internet de la préfecture de la Somme :

<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Installations-classees-pour-la->

[protection-de-l-environnement/Enquetes-publiques](https://www.somme.gouv.fr/protection-de-l-environnement/Enquetes-publiques)

et accessible depuis un poste informatique à la préfecture de la Somme, 51 rue de la République, aux jours et heures habituels d'ouverture du bureau de l'environnement et de l'utilité publique, ainsi que dans les sous-préfectures d'Abbeville, Montdidier et Péronne, aux jours et heures habituels d'ouverture de celles-ci.

Le dossier de demande de permis de construire déposé en mairie de Croixrault était consultable sur le site Internet suivant /

<https://owncloud.sagl.net:5558/owncloud/index.php/s/Z5LdkZL7Uqhglf8>

4. Autres possibilités de consultation du dossier et d'information :

Des informations sur ce projet pouvaient également être obtenues :

- sur support papier dans la mairie de Croixrault aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie

E. Déroulement de l'enquête

1. Formulation des observations et propositions du public

Les observations et propositions du public ont pu être formulées sur le registre dans la mairie de Croixrault.

Le public avait également la possibilité d'envoyer des courriers au commissaire enquêteur à la mairie de Croixrault, siège de l'enquête.

Les observations pouvaient également être adressées par voie électronique sur le site de la Préfecture à l'adresse suivante :

<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement/Enquetes-publiques>

Elles étaient publiées également sur ce site et anonymisées systématiquement dès leur arrivée en Préfecture.

2. Climat de l'enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée dans les meilleures conditions possibles.

Le commissaire enquêteur a pu rencontrer à plusieurs reprises Messieurs Didier Darsin et Jean Claude Delannoy, respectivement maire et premier adjoint de la commune de Croixrault.

Il a pu disposer de tout le confort nécessaire à l'exécution de sa fonction (salle, photocopieuse,...)

Les mesures sanitaires liées au covid 19 ont constamment bien été respectées : distanciation possible vu la grandeur des salles, port du masque, mise à disposition de gel hydro-alcoolique.

La participation du public a été faible puisque seulement cinq personnes se sont présentées aux

permanences ; cette faible participation s'explique peut-être par les réunions de concertation effectuées en amont de l'enquête publique, auxquelles avaient été conviés le public et la presse (à deux réunions) ; la société a répondu à l'ensemble des interrogations posées au cours de ces réunions.

Aucun incident n'est à signaler.

3. Compte rendu du déroulement des permanences

a) Permanence du 12 janvier 2021 (9H-12H) :

Accueil par Monsieur Jean Claude Delannoy, premier adjoint de la commune.

Après avoir vérifié que l'affichage était toujours en place et que le dossier mis à disposition du public était complet, le commissaire-enquêteur a ouvert la permanence à 9H00.

Une personne s'est présentée à la permanence et a déposé une observation..

b) Permanence du 19 janvier 2021 (14H-17H) :

Accueil par Monsieur Jean Claude Delannoy, premier adjoint de la commune.

Personne ne s'est présenté à permanence.

c) Permanence du 25 janvier 2021 (15H-18H):

Accueil par Monsieur Didier Darsin, maire de la commune.

Une personne s'est présentée à permanence et a déposé une observation.

d) Permanence 6 février 2021 (9H-12H) :

Accueil par Monsieur Didier Darsin et Jean Claude Delannoy.

Après avoir vérifié que l'affichage était toujours en place et que le dossier mis à disposition du public était complet, le commissaire-enquêteur a ouvert la permanence à 9H00.

Monsieur Marcel Lavisse, habitant de Croixrault, s'est présenté à la permanence pour se faire expliquer le projet ; il a décrit l'historique du champ d'aviation, site sur lequel sera construit le projet JJA.

a) Permanence du 10 février 2021 (14H-17H) :

Accueil par l'agent communal.

Deux personnes se sont présentées à la permanence et ont déposé une observation.

Le commissaire-enquêteur a clôturé la permanence à 17H15, après avoir rencontré Monsieur Didier Darsin.

F. Formalités d'ouverture et de clôture de l'enquête publique

Les feuillets du registre d'enquête ont été cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur.

Le registre a été ouvert par Monsieur Didier Darsin, maire de Croixrault

Il a été clôturé par Monsieur Bernard Guilbert, commissaire enquêteur, le 10 février 2021 à 17H15.

G. Notification du relevé des observations à la Société JJA

Un procès verbal de synthèse des observations a été remis en main propre et commenté à Messieurs Chonik et Grubis le 17 février 2021 lors d'une réunion dans les locaux de l'entrepôt de Flixecourt.

Ce courrier est joint en annexe au présent rapport.

La société JJA a transmis par e-mail au commissaire-enquêteur un mémoire en réponse à ces observations le 19/02/ 2021; un courrier postal lui a été adressé à son domicile.

Le mémoire en réponse est joint en annexe de ce rapport.

III. Relevé et analyse des observations du public, consultations, et réponses du pétitionnaire et du commissaire-enquêteur

A. Analyse quantitative des observations

12 observations ont été enregistrées :

Observations notées sur le registre de Croixrault	11
Courrier reçu en mairie de Croixrault	1
Courrier reçu par voie électronique sur le site de la Préfecture	1

Neuf observations provenant essentiellement d'habitants de Croixrault sont favorable au projet.

Une est défavorable au projet.

Deux habitants de Poix-de-Picardie n'ont pas donné d'avis sur le projet mais sont très inquiets sur l'impact de la circulation de poids lourds sur la commune de Poix de Picardie.

B. Recueil de l'avis des conseils municipaux des communes concernées :

Il est précisé à l'article 10 de l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2021 :

Article 10: Dès l'ouverture de l'enquête, les conseils municipaux des communes de CROIXRAULT, BUSSY-LES-POIX, MOYENCOURT-LES-POIX, POIX-DE-PICARDIE, EPLESSIER, THIEULLOY-L'ABBAYE et FRICAMPS seront invités à donner leur avis sur les demandes.

Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête publique.

a) Commune de Croixrault :

Le conseil municipal de Croixrault dans sa séance du 2 février 2021 a émis un avis favorable (10 pour sur 10 votants).

b) Commune d'Eplèsier :

Le Maire de la commune a fait parvenir au commissaire enquêteur le 9/02/2021 un courrier par lequel son conseil municipal est favorable au projet de la société JJA. (voir plus loin au §D1 copie du courrier).

C. Analyse qualitative des observations

L'analyse des différentes observations et courriers reçus a permis de préciser les principaux thèmes exprimés au cours de l'enquête.

Ces thèmes ont été repris après classement dans le tableau ci-dessous.

Thème principal	Développement du thème	N° observations
Avis favorable	<ul style="list-style-type: none"> - Création d'emplois - Retombées économiques pour les commerces - Développement économique et social de la commune ainsi que du territoire de l'intercommunalité. - Recettes fiscales 	3 -4-5-6-7-8-9-10-11
Avis défavorable	<ul style="list-style-type: none"> - contribution à l'affaiblissement de l'activité économique nationale - son impact négatif sur l'emploi à échelle globale - les émissions de gaz à effet de serre qu'il engendre, - Impact sur l'artificialisation des sols - Causes de la faible participation du public à ce type d'enquête ? 	12
Pas d'avis	<ul style="list-style-type: none"> - Inquiétude due à Impact de la circulation des poids lourds 	1 -2
Devoir de mémoire	Observation adressée aux dirigeants de la communauté de communes	11

D. Relevé des observations et courriers/ Réponse de la Société JJA et position du commissaire-enquêteur:

1. Courrier reçu à la mairie de Croixrault :

N°*	Date Du courrier	Nom du déposant	Thèmes	Enoncé ou résumé de l'observation
12	9/02/2021	Madame le Maire d'Eplossier, au nom de son conseil municipal	Avis favorable	<p>Monsieur le commissaire enquêteur,</p> <p>Par ce courrier, je tiens à vous informer que les conseillers municipaux, les adjoints et moi-même sommes favorables au développement de la zone d'activité de Croixrault et plus particulièrement à l'implantation de l'entreprise JJA.</p> <p>La relance économique est plus que nécessaire surtout en cette période de crise sanitaire. La création d'emploi ne peut être que bénéfique pour le secteur rural où la précarité se fait parfois plus ressentir qu'en milieu urbain.</p> <p>Aussi, nous soutenons ce projet et espérons le voir aboutir. Je vous prie d'agréer, Monsieur le commissaire, l'expression de ma respectueuse considération.</p> <p style="text-align: right;">Signé Patricia Rimbau, maire</p>

*N° enregistrement sur registre

2. Relevé des observations sur le registre de Croixrault

N°	Date	Nom et adresse du déposant	Thèmes	Enoncé/résumé de l'observation
----	------	----------------------------	--------	--------------------------------

1	12/01/2021	Madame Stéphanie PAMART, 10 HAMEAU Saint Pierre 80290 Poix de Picardie	.Impact de la circulation des poids lourds	Inquiétudes sur l'impact de la circulation de poids lourds sur la commune de Poix de Picardie, notamment direction Beauvais et Amiens sur les axes Avenue général Leclerc et Avenue de la gare. Egalement y-a-t-il déjà eu une étude actuelle de la circulation de poids lourds sur ces axes ?
2	25/01/2021	Monsieur Charlie PERNIER, 11 HAMEAU Saint Pierre 80270 Poix de Picardie	Impact de la circulation des poids lourds	Inquiétudes sur la circulation des poids lourds qui prendront la direction de Beauvais. Deux solutions : traverser Poix par la route de Grandvillers ou rattraper l'A16 en passant par Poix et ses petites routes, par la direction d'Amiens. J'espère que les camions prendront l'autoroute car en passant par Poix, tout le trafic passerait devant ma maison. Une déviation de Poix existe pour aller à Amiens mais est-ce que les camions prendront cette direction ? J'espère que le rendement et la vitesse ne prendront pas le dessus.
3	02/02/2021	Monsieur Cédric LEVASSEUR 9, ruelle du Près du Parc 80290 Croixrault	Avis favorable	Une opportunité est offerte à notre territoire de voir se créer plus de deux cents emplois. Les retombées économiques pour nos commerces sont également appréciables. Enfin, il était nécessaire de faire vivre cette ZA.
4	03/02/2021	Monsieur Victorien LAVISSE 34, rue du Faubourg 80290 Croixrault	Avis favorable	Cette installation va permettre le développement économique et social de notre commune ainsi que du territoire de l'intercommunalité. Ce type de projet pourrait de plus par la suite donner l'envie à d'autres entreprises et savoir faire locaux de s'installer sur notre ZAC, et ainsi développer encore plus notre secteur géographique.
5	06/02/2021	Monsieur Jean Claude DELANNOY, Croixrault	Avis favorable	Enfin une structure qui va ouvrir sur la ZAC de la Mine d'OR après de très nombreuses années d'attente ; c'est une bonne chose pour l'emploi dans notre secteur.
6		Monsieur Hervé HESSE	Avis favorable	C'est une opportunité pour notre territoire de voir l'implantation de JJA sur notre ZAC de la Mine d'Or avec la création de 200 emplois. Un bon choix stratégique avec les différents axes routiers,

		16, rue Cauchy 80640 Thieulloy- l'abbaye		et notamment l'A16 et l'A29.
7		Monsieur Emmanuel VAILLANT 24, rue du Faubourg 80290 Croixrault	Avis favorable	C'est une réelle opportunité pour notre territoire et l'occasion d'offrir des emplois aux habitants du secteur.
8		Monsieur Didier Darsin 10, rue Pétric 80290 Croixrault Le Maire	Avis favorable	Un vrai départ sonne pour notre ZAC de la Mine d'Or sur la commune de Croixrault avec l'implantation de la société JJA, porteuse de développement économique, de recettes fiscales et créatrices d'emplois sur notre territoire.
9		Madame Séverine GOETHAL 7, rue du Viaduc 80290 Poix de Picardie	Avis favorable	Je soutiens l'implantation de JJA dans secteur qui manque d'activité et d'offres d'emplois. Il semble opportun pour beaucoup de voir se développer la ZAC de la Mine d'Or jusqu'ici trop peu exploité. Je suis future commerçante à Poix de Picardie et imagine l'essor que pourrait apporter la société JJA. Pensons aux jeunes touchés par le chômage , phénomène accentué depuis la crise sanitaire.
10	10/02/2 021	Monsieur Emmanuel VANDERGHOTE 6 , place du 11 novembre 80290 Croixrault	Avis favorable Devoir de mémoire	J'ai déposé une page d'observation qui s'adresse plus aux dirigeants de la Com de Com.. Je ne suis pas contre le projet - c'est positif.. <u>Copie du courrier déposé :</u> C'est une construction imposante qui va changer durablement l'environnement. J'espère, que comme on nous le promet, elle va créer beaucoup d'emplois pour les gens d'ici. Je voudrais faire quelques remarques sur les lieux où cette construction va être implantée. Savez-vous qu'à cette place, il y a, à peu près, 80 ans, existait un aérodrome. Nous on l'appelait le champ d'aviation, « ech' camp d'aviation » en picard. Durant presque 4 ans, les pilotes allemands de la Luftwaffe atterraient et décollaient de Croixrault (cet aérodrome est mentionné dans le livre « le jour le plus long ») et durant ces années 40-44, les habitants de Croixrault ont

				<p>vécu à l'heure allemande, avec des troupes qui occupaient le village. Et bien sûr avec les bombardements incessants des alliés, notamment les américains, qui larguaient leurs bombes à 10 000m d'altitude, bombes qui bien souvent se trompaient de cible et tombaient dans le village. Les responsables du secteur ont su trouver habilement un nom pour cette zone « La Mine d'Or ». Cette dénomination existe, mais ce lieu-dit se situe ailleurs vers Eplessier.</p> <p>Je fais le souhait que par quelques marques de considération, ces mêmes responsables fassent en sorte que l'on puisse se souvenir de ce qui a existé là. Cela fait partie de notre patrimoine et en 2040, on commémora cette période, comme on vient de le faire pour la première guerre.</p> <p>Gardons quelques vestiges de la deuxième guerre mondiale. Dans vingt ans, ils seront les témoins de ces temps vécus ici.</p>
11	10/02/2021	Monsieur François CARVILLE	Avis favorable	<p>Belle opportunité pour notre territoire. Cela permettra le développement économique de notre zone.</p>

3. Courriel reçu en préfecture :

N°	Date	Nom et adresse du déposant	Thèmes	Enoncé/résumé de l'observation
12	13/01/2021	Habitante de la Somme	Avis défavorable	<p>Madame la Préfète, Monsieur le Commissaire-Enquêteur,</p> <p>Vous trouverez en pièce jointe mes observations relatives au projet de plate-forme logistique à Croixrault. Elles portent essentiellement sur :</p>

			<ul style="list-style-type: none"> - contribution l'affaiblissement de l'activité économique nationale - son impact négatif sur l'emploi à échelle globale - les émissions de gaz à effet de serre qu'il engendre, - Impact sur l'artificialisation des sols - Causes de la faible participation du public à ce type d'enquête ? 	<ul style="list-style-type: none"> • sa contribution à l'affaiblissement de l'activité économique nationale et son impact négatif sur l'emploi à échelle globale, • les émissions de gaz à effet de serre qu'il engendre, • son impact sur l'artificialisation des sols <p>Cordialement,</p> <p><u>Copie du fichier joint :</u> Objet : contribution à l'enquête publique du projet d'entrepôt logistique à Croixrault Madame la Préfète, Monsieur le Commissaire-Enquêteur, Mon intérêt à participer à l'enquête n'est pas celui d'un riverain du projet, mais porte sur ses incidences globales, qui nous concernent tous, que sont notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'affaiblissement de l'activité économique nationale, en contribuant à l'organisation à grande échelle du commerce de produits d'importation - les emplois annoncés ici ne compensant vraisemblablement pas les emplois perdus ailleurs par délocalisation des activités de production et de stockage, • l'émission de gaz à effets de serre, contraire aux engagements nationaux et internationaux pris notamment dans le cadre de l'Accord de Paris, • l'artificialisation des sols, aux conséquences connues (https://www.ecologie.gouv.fr/artificialisation-des-sols), contraire à l'ambition du Plan biodiversité de zéro artificialisation nette. <p>• Emploi et développement économique Sans tenir compte de l'intérêt personnel des promoteurs du projet, ni de l'intérêt comme source de revenu pour les collectivités locales, légitimes mais non suffisants, il ne reste comme argument en faveur du projet que la promesse d'emplois. Et c'est au regard de cet argument qu'est pesée la suffisance des mesures proposées par le projet pour éviter, réduire ou compenser ses incidences sur l'environnement. Pourtant, le projet consolidera d'abord l'organisation d'un commerce de produits fabriqués ailleurs, avec pour conséquence de pérenniser durablement notre incapacité à recréer nous-mêmes notre propre activité industrielle. Une balle supplémentaire tirée dans le pied de la « reconquête industrielle » prônée par le gouvernement. En outre, son activité de stockage vise à optimiser le fonctionnement de nombreux points de vente, qui n'ont plus à assurer eux-mêmes ce stockage, dans un souci d'économie, et en premier lieu d'économie en personnels. Ainsi, à une échelle plus large que celle du projet, de l'étude d'impact et des 200 emplois annoncés sur le site, il n'est pas évident que le projet soit favorable à l'emploi, bien au contraire. Les emplois créés pour ces nouvelles plates-formes sont au service d'un développement économique d'autres puissances internationales au détriment de l'activité de nos propres territoires. Le projet perd ainsi tout intérêt autre qu'une source de revenus pour ceux qui le soutiennent. Mais alors, les incidences environnementales du projet ne sont pas acceptables.</p>
--	--	--	---	---

			<ul style="list-style-type: none"> Climat L'étude d'impact n'évalue les émissions de gaz à effet de serre imputables au projet que sur le site et ses abords immédiats. De plus, les mesures pour réduire ces émissions sont insignifiantes ou déjà obligatoires : couper les moteurs quand ils ne sont pas nécessaires, faire les entretiens réglementaires, envisager de peut-être développer une motorisation électrique... Or, le projet, comme tout projet de plate-forme logistique, a une incidence sur les transports depuis les sites de production jusqu'aux lieux d'acheminement. Sur la boucle de 1,8 km extérieure au site, certes, mais aussi depuis la Chine à 8000 km ou depuis tout autre site de production, et jusque tout point de livraison. C'est d'ailleurs sur l'ensemble de la chaîne que la MRAE des Hauts-de-France demande d'évaluer l'impact d'un projet d'entrepôt (https://www.hauts-de-france.developpement-durable-gouv.fr/IMG/pdf/attente_mrae_final.pdf, Attentes du service IDDEE de la DREAL sur le contenu des dossiers, décembre 2020). Il est donc nécessaire, pour ce projet comme pour tout autre à venir, que l'étude d'impact et les mesures proposées portent sur l'ensemble des incidences qui sont de sa responsabilité. Ou plutôt : il est nécessaire d'établir que la responsabilité d'un tel acteur de la distribution s'étend pleinement, incidences environnementales comprises, du producteur jusqu'au point de livraison. En termes d'émissions de gaz à effet de serre, négliger l'échelle globale de l'incidence des projets, comme ici, pourra bien être ce qui compromettra, de notre fait, l'atteinte de notre objectif planétaire commun pour le climat, exprimé notamment au travers de l'Accord de Paris. Artificialisation des sols L'exploitation des toitures pour la biodiversité (végétalisation) ou pour l'énergie (photovoltaïque) est une mesure forte imposée depuis 2019 aux bâtiments de plus de 1000 m², notamment pour compenser en partie l'artificialisation des sols. Toutefois, en réponse à l'avis de la MRAE, le pétitionnaire souligne à juste titre qu'il est exempté de cette obligation, puisqu'il prévoit de stocker à la marge des matières dangereuses, essentiellement des pastilles de chlore pour piscines, en quantité supérieure au seuil de déclaration ICPE. Le message est donc clair pour les concepteurs d'entrepôts qui souhaitent s'affranchir de l'obligation : annoncez simplement que vous stockerez des pastilles pour piscines. Et plus vous êtes gros, plus il vous sera facile d'être dispensé car le seuil déclaratif sera proportionnellement plus faible. L'astuce semble fonctionner à chaque nouveau projet. En l'occurrence, ici, les cellules D1 et D2 dédiées au stockage des produits à l'origine de la dispense représentent... 1,7% de la surface totale du bâtiment. Autrement dit, 98,3% de la surface de toiture du projet est dispensée de mettre en œuvre une compensation au prélèvement d'emprise, par installation de panneaux solaires ou par végétalisation, uniquement parce que, mise en œuvre sur les 1,7% restants, elle pourrait porter préjudice à la sécurité du stockage concerné.
--	--	--	---

			<p>Ironie des textes, la dispense d'une disposition légale forte pour l'environnement s'obtient donc par le commerce de produits toxiques ou dangereux.</p> <p>Ceci dit, la mise en œuvre de mesures compensatoire n'est pas uniquement dictée par une obligation légale directe, mais aussi par la seule obligation de compenser les incidences négatives supposément non évitables de tout projet. Ainsi, le pétitionnaire émet 3 raisons pour ne pas mettre en œuvre cette mesure qui compenserait en partie son prélèvement d'emprise :</p> <ul style="list-style-type: none"> • poids supplémentaire en toiture, donc coût supplémentaire à la construction, • faible rentabilité car faible ensoleillement, donc coût supplémentaire, • maintenance nécessaire, donc coût supplémentaire. <p>En d'autres termes, parce que la mesure coûterait, cela justifierait de ne pas la réaliser. Pourtant, l'étude ne chiffre aucun de ces coûts, ni n'indique à partir de quel coût la mesure compromettrait le projet. Sur ces éléments de faisabilité, la seule déclaration non justifiée du pétitionnaire suffirait-elle comme argument?</p> <p>Car exploiter la toiture, cela coûterait, certes, surtout parce qu'il faudrait construire plus solide (+30 % évoqué dans le cas le dossier de Mouflers). En revanche, pour le photovoltaïque, l'ensoleillement du site est comparable à celui d'Amiens avec son projet de centrale solaire, proposé car rentable. Chez nos voisins septentrionaux de Belgique, qui connaissent un moindre ensoleillement, la part de consommation d'électricité d'origine solaire est deux fois plus importante qu'en France. L'argument de l'ensoleillement trop faible n'est donc pas acceptable. Concernant les vents qui seraient plus sales ici qu'ailleurs et leur incidence sur le coût d'entretien, j'attends une explication.</p> <p>Quoiqu'il en soit : non, ce n'est pas parce qu'elle coûte qu'une mesure doit être écartée. Et vu l'ampleur du projet, nous, public et décideurs, nous sommes en position de demander une étude complète de sa faisabilité.</p> <p>Pour conclure, je voudrais devancer une question posée généralement en conclusion des enquêtes : la faible mobilisation du public pour de tels projets traduit-elle son indifférence ou son acquiescement implicite ? À mon sens, ni l'un, ni l'autre.</p> <p>En effet, par conviction, j'ai moi-même passé plusieurs heures à parcourir les documents d'enquête puis à préciser et documenter les observations exprimées dans le présent courrier. Pourtant, la rédaction de tels dossiers d'études d'impact constitue une part centrale de mon activité professionnelle. Ce qui, soulignons-le au passage, devrait m'inviter à une réserve prudente, que l'anonymisation par la Préfecture me permet toutefois de dépasser. Le public moyen n'a simplement ni le temps ni les moyens de relever les lacunes de tels dossiers.</p> <p>Par ailleurs, participer à une enquête publique suppose :</p> <ul style="list-style-type: none"> • d'avoir connaissance de ce dont il s'agit — or, autour de moi je dois généralement l'expliquer, • de savoir quand elle a lieu — or, les annonces et affichages administratifs obligatoires sont peu consultés, • de considérer qu'il y a un intérêt à y participer, par l'assurance que les observations seront prises en compte de manière effective — ce qui n'est pas le moindre frein.
--	--	--	--

				<p>Le silence du public pourrait donc bien traduire d'abord sa résignation. D'évidence, le caractère régulier d'une procédure est un faux garant de l'acceptabilité d'un projet. C'est alors pleinement à vous, représentants et décideurs, que revient la responsabilité d'être aussi les porte-voix du public, pour le bien de tous. Au risque sinon d'ajouter votre brique au « mur de défiance » constaté par le Premier Ministre entre les Français et leurs représentants, en conclusion du Grand débat national. Espérant ainsi que les décisions d'aménagement à venir iront toutes dans le sens d'un avenir commun soutenable, avec notamment des projets « sobres en consommation d'espace, qui veillent à un meilleur usage des terres et préviennent la crise sociale » (instruction du Gouvernement du 29 juillet 2019), je vous prie de bien vouloir tenir compte de ces remarques.</p>
--	--	--	--	---

4. Réponse et commentaires de la société JJA - position du commissaire-enquêteur:

a) *Activité de la Société JJA*

JJA est un groupe familial qui distribue des produits d'équipement de la maison et de décoration à destination des commerçants au travers de ses différentes marques : Atmosphaera (décoration), Hesperide (mobilier de jardin), 5five (produits utilitaires) et Secret de Gourmet (art de la table).

JJA conçoit et structure ses différentes gammes produits pour répondre aux besoins des consommateurs. Le groupe travaille avec plus de 4.900 commerçants, essentiellement des magasins indépendants situés à plus de 85 % sur le territoire français.

La société fait fabriquer ses produits là où se trouvent les outils industriels capables de les fabriquer : en France, en Europe, en Asie ou en Amérique Centrale.

Elle stocke ses produits en France au plus proche de ses clients commerçants, leur permettant ainsi d'offrir la meilleure disponibilité produits à leurs consommateurs.

JJA soutient donc l'activité des commerçants indépendants et notamment ceux situés en centre-ville.

En renforçant son implantation dans la Somme et sur le territoire national, la société s'inscrit pleinement dans la politique nationale de relance économique et d'attractivité des Territoires.

Position du commissaire-enquêteur :

Le commissaire-enquêteur note avec satisfaction que l'organisation logistique de JJA vise la proximité avec des magasins au plus proche de ses clients commerçants, leur permettant d'avoir la meilleure disponibilité produite.

b) *Retombées économiques du projet.*

Les retombées économiques du projet sont multiples : recettes fiscales récurrentes, création d'emplois directs et indirects et impact sur l'économie locale.

Les recettes fiscales à destination notamment des collectivités locales sont évaluées, à fiscalité constante et en année pleine, à un montant compris entre 1.4 million et 1,5 million d'euros par an.

Ces recettes récurrentes bénéficieront au département, à l'intercommunalité et à la commune d'implantation. Elles proviendront essentiellement de la Taxe Foncière et de la Cotisation Foncière des Entreprises.

En complément, la société JJA va contribuer au titre des compensations collectives agricoles au financement de projets agricoles locaux pour un montant proche de 300.000 euros. La société s'assurera auprès de la CDPNAF que ces fonds soient bien utilisés au profit de projets agricoles situés sur le territoire de la communauté de communes.

Le projet se traduira par la création de 200 emplois CDI à temps complet à l'instar des autres implantations dans la Somme (ZAC des Bornes des Bornes du Temps et ZAC Hauts Plateaux et ZAC des Bornes du Temps).

Ces emplois concerneront aussi bien les métiers de la logistique (manutentionnaires, caristes, préparateurs de commandes, chefs de quai,...) que les fonctions administratives (gestion des stocks, administration des ventes, service client, ressources humaines,...). Les premières embauches sont prévues au cours du premier semestre 2022.

A ces créations directes s'ajouteront des emplois indirects liés aux activités de gardiennage, de maintenance et d'entretien du site, de transport. Il est naturellement difficile de quantifier de façon précise cet impact indirect. A titre d'exemple un seul poste de gardiennage (présence 7j/7j 24h/24h) génère la création de 5 emplois à temps plein.

A cela s'ajoute un impact indirect sur l'activité locale : consommation auprès des commerces et entreprises locales, immobilier,....

La phase construction du projet va se traduire par la présence quotidienne de 100 à 250 personnes sur le site. Autant d'opportunités pour les activités de restauration et de logement.

Par ailleurs, lors de cette phase de construction la société privilégiera chaque fois que cela sera possible la passation de marchés avec les entreprises locales. C'est ce qui s'est passé lors de la construction de la plate-forme de la ZAC des Hauts plateaux où 40 % des marchés ont bénéficié aux entreprises du Territoire.

Position du commissaire-enquêteur :

A travers la réponse de JJA sur les retombées économiques du projet au plan local, on comprend très bien la motivation des observations favorables au projet :

- Les recettes fiscales à destination notamment des collectivités locales sont évaluées, à fiscalité constante et en année pleine, à un montant compris entre 1.4 million et 1,5 million d'euros par an.
- la société JJA va contribuer au titre des compensations collectives agricoles au financement de projets agricoles locaux pour un montant proche de 300.000 euros.
- Le projet se traduira par la création de 200 emplois CDI à temps complet.
- A ces créations directes s'ajouteront des emplois indirects liés aux activités de gardiennage, de maintenance et d'entretien du site, de transport.
- La phase construction du projet va se traduire par la présence quotidienne de 100 à 250 personnes sur le site. Autant d'opportunités pour les activités de restauration et de logement.

c) Trafic routier

L'analyse du trafic routier actuel et l'impact du projet sur celui-ci figure dans le dossier environnemental (annexe 5.5).

Compte tenu de la configuration du site (accès à la ZAC en sortie d'autoroute), l'impact du trafic Poids Lourds devrait être très limité. Tout est organisé pour orienter et diriger le flux sans traverser les axes communaux ou départementaux.

En effet, la société a toujours fait le choix de s'implanter proche d'une sortie d'autoroute pour éviter la traversée d'agglomération par les Poids Lourds. C'était le cas pour son implantation historique d'Hardivillers, c'est le cas aujourd'hui pour celle de la ZAC des Bornes du Temps, celle de la ZAC des Haut Plateaux. C'est aussi le cas pour le projet.

Le trafic Poids Lourds vers le site passera essentiellement par l'Autoroute A 16 en provenance des différents ports d'arrivée (Le Havre, Anvers...) et des fournisseurs français et européens. De même le trafic Poids Lourds en sortie de site concernera les livraisons sur les plateformes des prestataires transporteurs, plateformes accessibles à partir de l'autoroute.

L'accès direct à la ZAC de la Mine d'Or en sortie d'autoroute permet d'éviter la traversée de Poix de Picardie ou de toute autre commune par les Poids Lourds. Aucun riverain ne sera impacté par le trafic.

Enfin, la configuration d'accès au site dirigera le flux Poids Lourds sortant directement sur le carrefour en entrée d'autoroute (tourne à droite en sortie de site). De ce fait aucun Poids Lourds ne pourra accéder en sortie de site à la commune de Croixrault.

Position du commissaire-enquêteur :

La réponse de JJA précise que la configuration du site (accès à la ZAC en sortie d'autoroute), devrait limiter l'impact du trafic Poids Lourds. En effet, tout est organisé pour orienter et diriger le flux en entrée et en sortie vers l'autoroute sans traverser les axes communaux ou départementaux.

d) Gaz à effet de serre-Bilan carbone

La remarque formulée dans le cadre de l'enquête publique sur les gaz à effet de serre s'inscrit plutôt dans un débat macro-économique national.

Demander à la société d'évaluer l'impact global de son projet à l'échelle planétaire est dénué de toute réalité. La société ne peut maîtriser que l'impact environnemental de son activité. Elle ne peut qu'inciter, sensibiliser, voire contraindre quand elle le peut, tous ses partenaires à la même vertu.

Au cas particulier du projet, le bilan carbone d'une activité n'est réalisable qu'une fois l'activité devenue opérationnelle. Le bilan carbone du projet ne sera réalisé qu'après sa mise en exploitation.

Pour information la société JJA a fait réaliser un bilan carbone concernant l'exploitation de sa plateforme logistique des Bornes du Temps. Le ratio observé sur le site est 15 fois inférieur au « ratio » moyen national dans le même domaine d'activité.

Cette démarche s'inscrit dans la politique RSE (Responsabilité Sociétale et Environnementale) mise en place au sein du Groupe depuis quelques années.

Position du commissaire-enquêteur :

Même si la réponse de JJA ne correspond pas exactement à la demande de bilan carbone global du projet à l'échelle planétaire, le commissaire-enquêteur comprend très bien la difficulté à effectuer un tel bilan; néanmoins il note que le bilan carbone dans une autre plateforme similaire du groupe est très bon, s'inscrivant dans une démarche RSE.

e) Panneaux photovoltaïques en toiture -Toitures végétalisées

L'implantation de panneaux photovoltaïques n'est pas possible en toiture d'un bâtiment soumis à la législation sur les installations classées et faisant l'objet d'un arrêté d'exploitation.

Pour des raisons de sécurité, la végétalisation des toitures des bâtiments du projet n'est pas autorisée.

Par ailleurs la construction de sous-cellules de stockages de produits classés « dangereux » correspond aux besoins de l'entreprise et non à un quelconque détournement de la législation pour s'exonérer d'une quelconque contrainte environnementale.

Le stockage de ces produits impose à l'entreprise des contraintes administratives, techniques et économiques très fortes (dispositions constructives, nappes de sprinklage intermédiaires, bassin de récupération dédiés, assurances...) sans commune mesure avec les obligations qu'elle serait censée contourner.

Il convient de rappeler que la réglementation au titre des I.C.P.E. est une des réglementations les plus contraignantes en Europe et qu'aucune installation relevant de la réglementation I.C.P.E. n'a jamais connu de sinistre.

***Position du commissaire-enquêteur :** Le commissaire-enquêteur prend acte de la réponse de JJA ; il s'est rendu compte en effet lors de la visite de l'entrepôt de Flixecourt des contraintes techniques mises en œuvre dans l'entrepôt en particulier pour la sécurité incendie (sprinklage, ...)*

f) Artificialisation des sols

La société a fait le choix de s'implanter au sein d'une ZAC.

Toutes les études agricoles qui visent notamment à mesurer et compenser les incidences de la création de la ZAC sur la consommation de terres agricoles et l'artificialisation des sols ont été réalisées lors de la constitution de celle-ci.

Néanmoins la démarche de la société s'inscrit dans cette réflexion sur la réduction de l'artificialisation des sols. Au cas particulier de la parcelle foncière concernée par le projet, la société a sollicité la Communauté de communes pour qu'elle modifie son PLU pour limiter les surfaces de parking (réduction de la surface imperméabilisée) et augmenter la hauteur du bâtiment (optimisation de la hauteur de stockage pour économiser des surfaces au sol).

***Position du commissaire-enquêteur :** Le commissaire-enquêteur a pris connaissance de la modification du PLU en date du 14/12/2020 ; le projet respecte bien les nouvelles dispositions prises pour réduire l'impact d'emprise au sol.*

g) Devoir de Mémoire

A la connaissance de la société il n'y a pas à l'heure actuelle de cérémonies existantes commémorant l'existence de cet aérodrome utilisé par les allemands pendant la seconde guerre mondiale.

La société transmettra la préoccupation exprimée au Président de la Communauté de communes.

Position du commissaire-enquêteur: Le commissaire-enquêteur n'amène pas de commentaire supplémentaire.

IV. ANNEXE

- ✓ le procès verbal de synthèse des observations et ses annexes transmis à la Société JJA

V. Pièces jointes :

- ✓ le constat par huissier de la présence des affichages du 11/02/2021
- ✓ Les publications légales :
 - Courrier Picard - éditions du 24 décembre 2020 et du 14 janvier 2021
 - Picardie la Gazette - éditions du 23 décembre au 29 décembre 2020 et du 13 au 19 janvier 2021
- ✓ Les avis des municipalités de Croixrault et Eplèsier
- ✓ Le mémoire en réponse au procès verbal de synthèse des observations de la société JJA

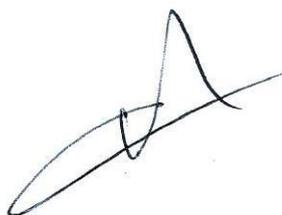
VI. CLOTURE ET TRANSMISSION DU RAPPORT :

Dont acte clos constitué du rapport du commissaire-enquêteur et pièces jointes pour être transmis le 23 février 2021 à Madame la Préfète de la Somme.

Copie transmise à Madame la Présidente du Tribunal administratif d'Amiens.

Les conclusions du rapport sont consignées dans un document séparé.

Fait à Villers Bocage, le 22 février 2021



Le commissaire enquêteur,
Bernard Guilbert